



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

RAPPORT FINANCIER

2019



RAPPORT FINANCIER 2019

SOMMAIRE

page

	I/ INFORMATIONS GÉNÉRALES
3	- Membres du Conseil d'Administration
4	- Membres de la Direction
5	- Commissaires aux comptes
6	II/ LE RAPPORT DE GESTION
21	III/ LES COMPTES ANNUELS
22	- Bilan actif
22	- Bilan passif
23	- Compte de résultat
24	- L'Annexe des comptes annuels
80	IV/ LES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
81	- Rapport général
91	- Rapport spécial
95	V/ LES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE du 5 Juin 2020



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

I/ INFORMATIONS GENERALES

Membres du Conseil Administration

Membres de Direction

Commissaires aux comptes

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Caisse Régionale de Réassurance Mutuelle Agricole de Rhône-Alpes Auvergne
GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

PRESIDENT

Monsieur Jean Louis PIVARD *

BUREAU DU CONSEIL

Monsieur Jacques DEPEYRE *	Président délégué
Monsieur Patrick LAOT *	Président délégué
Madame Marilyn BROSSAT *	Trésorière
Monsieur Jean Claude NIGON *	Secrétaire

VICE-PRESIDENTS

Monsieur Gilles LASSUS	Ain	01
Monsieur Guy MADET	Allier	03
Monsieur Paul Etienne DEVOUCOUX	Cher	18
Monsieur Jean Claude NIGON	Haute-Loire	43
Madame Isabelle CHOPIN	Nièvre	58
Monsieur Cédric ROUGHEOL	Puy de Dôme	63
Monsieur Luc CHAVASSIEUX	Rhône	69
Monsieur Luc CHEVALIER	Saône et Loire	71
Monsieur André TRAISSARD	Savoie	73
Monsieur Louis Michel PETIT	Isère	38

ADMINISTRATEURS

Monsieur Jean Louis PIVARD	Ain	01
Monsieur Gilles LASSUS	Ain	01
Monsieur Guy MADET	Allier	03
Madame Nathalie BRUN	Allier	03
Monsieur Paul Etienne DEVOUCOUX	Cher	18
Madame Marilyn BROSSAT	Cher	18
Monsieur Frédéric BRET	Isère	38
Madame Sylvie GABRIEL	Isère	38
Monsieur Patrick LAOT	Loire	42
Madame Nicole LESTRA	Loire	42
Monsieur Jean Claude NIGON	Haute-Loire	43
Madame Marie Paule SOULIER	Haute-Loire	43
Madame Isabelle CHOPIN	Nièvre	58
Monsieur Didier TARDIVON	Nièvre	58
Monsieur Cédric ROUGHEOL	Puy de Dôme	63
Madame Nathalie PANEM	Puy de Dôme	63
Monsieur Luc CHAVASSIEUX	Rhône	69
Monsieur Olivier DECULTIEUX	Rhône	69
Monsieur Luc CHEVALIER	Saône et Loire	71
Madame Gabrielle TISSIER	Saône et Loire	71
Monsieur André TRAISSARD	Savoie	73
Madame Catherine QUENARD	Savoie	73
Monsieur Jacques DEPEYRE	Haute-Savoie	74
Madame Marie-Jo BRO	Haute-Savoie	74

ADMINISTRATEURS SALARIES

Madame Chantal TIXIER
Monsieur Fabrice FIORINI

* *Administrateurs Nationaux*

LISTE DES MEMBRES DE DIRECTION

Caisse Régionale de Réassurance Mutuelle Agricole de Rhône-Alpes Auvergne

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Francis THOMINE

DIRECTEURS

Monsieur Alain THIVILLIER	Directeur Technique, Marketing et Pilotage
Monsieur Bruno SILVA	Directeur Financier et des Moyens
Madame Aurélie CHOLLEY	Directrice Logistique et Achats
Monsieur Pierre CROUZET	Directeur des Opérations d'assurances
Monsieur Jacques FOLLEREAU	Directeur des Ressources Humaines et Organisation
Monsieur Régis GIRARDEAU	Directeur Entreprises, Collectivités et Courtage
Monsieur Laurent GIRAUD	Directeur Gestion des Risques, de la Conformité et de l'Audit
Monsieur Patrick MORAND	Directeur du Développement des Territoires
Madame Pascale SCHWENNINGER	Directrice Institutionnel et Partenariats
Monsieur David SPAULT	Directeur Epargne, Banque et Gestion de patrimoine

COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITULAIRE

Cabinet MAZARS
Le Premuim
131 Boulevard de Stalingrad
69624 VILLEURBANNE CEDEX

SUPPLEANT

Monsieur Eric GONZALEZ
Green Park III
298 allée du Lac
31670 LABEGE

renouvellement pour la période 2016 à 2021,
par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mars 2016



II/ LE RAPPORT DE GESTION 2019

Le rapport de gestion présente les points importants de l'activité de Groupama Rhône Alpes Auvergne, et de l'arrêté des comptes 2019.

1. LE RESULTAT 2019

■ Le Résultat Social

Le résultat après impôt de **Groupama Rhône-Alpes Auvergne** s'élève pour l'exercice **2019 à 6,2 millions d'euros**.

Le résultat après impôt sur le périmètre, **Caisse Régionale et Caisses locales** s'élève pour l'exercice **2019 à 6,7 millions d'euros**.

■ La Contribution au résultat du Groupe

Ce résultat après retraitements selon les normes IFRS, produit une **Contribution** de la Caisse Régionale (y compris Caisses locales) **au résultat combiné du groupe de 28,5 millions d'euros**. Le niveau de la contribution aux résultats du Groupe reste de bon niveau.

2. L'ANNEE 2019

■ **LA STRATEGIE** de Groupama Rhône-Alpes Auvergne s'est poursuivie en 2019 dans une dynamique positive :

Le premier projet d'entreprise TREMPLIN, porté depuis 2014, dont l'ambition était de « Devenir un acteur incontournable du tissu économique et social de la région dans 5 à 10 ans sur tout le territoire en étant rentable sur le métier », a posé les fondations nécessaires à la construction de TREMPLIN 2.0.

Il reposait sur trois grands axes,

- **développer l'orientation client**, en plaçant la qualité au service de la satisfaction client.
- **optimiser la performance économique**, en donnant à chacun les moyens de faire mieux et plus dans son métier. Les collaborateurs proposent leurs idées pour réduire les coûts, mieux investir et améliorer la rentabilité.
- **installer une culture entrepreneuriale**, en invitant chaque collaborateur à se comporter en entrepreneur sur son activité.

Sur ces bases, le Projet TREMPLIN 2.0 de Groupama Rhône Alpes Auvergne démarré en 2017, s'est poursuivi en 2019 avec pour objectif de

« Devenir un acteur incontournable du tissu économique et social de la région dans 5 à 10 ans sur tout le territoire en étant rentable sur le métier et en consolidant la richesse de l'entreprise. »

dans le but d'investir dans sa région, dans l'entreprise, de renforcer ses fonds propres, d'être compétitif, et de contribuer à l'avenir du Groupe.

■ LES FAITS MARQUANTS DE 2019

Développement du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2019 non-vie de Groupama Rhône-Alpes Auvergne (cotisations acquises hors acceptations) s'élève à 941,4 M€ d'euros, avec une progression de +4,1 %. Ce chiffre d'affaires comprend le transfert de la quote-part de portefeuille de contrats Amaguiz de la société Amaline Assurances à hauteur de 7,3 M€. La comparaison du chiffre d'affaires entre les exercices 2019 et 2018, hors Amaline, fait apparaître une croissance du chiffre d'affaires de 3,3%.

Acquisition d'une quote-part du portefeuille Amaguiz

L'exercice 2019 a été marqué par le transfert de la quote-part de portefeuille de contrats Amaguiz de la société Amaline Assurances, avec un dispositif de réassurance spécifique à ce portefeuille destiné à couvrir intégralement l'évolution de la sinistralité jusqu'au 31 décembre 2019. Le montant des actifs transférés est exactement égal au montant des passifs transférés et s'élève à 10,7 M€. Cette opération de transfert a été réalisée moyennant un prix de cession de 1,5 M€ comptabilisé en actif incorporel amortissable.

Les Capitaux Propres d'un montant de 1 085 M€ ont évolué de + 13M€ en 2019 du fait, d'une part du résultat 2019 et d'autre part des souscriptions 2019 des Certificats Mutualistes.

Les Certificats Mutualistes

L'Assemblée générale mixte du 10 novembre 2015 avait autorisé l'émission d'un montant de 72,6 M€ de certificats mutualistes. La commercialisation avait débuté le 1er décembre 2015. Au 31 janvier 2017, la totalité de l'enveloppe était souscrite.

L'Assemblée générale de Groupama Rhône Alpes Auvergne du 10 avril 2017, a autorisé une nouvelle émission d'un montant de 140 millions € de certificats mutualistes, dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La commercialisation s'est poursuivie en 2019.

Poursuite des Investissements en 2019

Groupama Rhône-Alpes Auvergne s'est donné pour ambition de rayonner sur l'ensemble de son territoire.

Cela passe par un soutien concret à l'économie régionale ainsi que par le développement de partenariats locaux. Cela se traduit par une politique très dynamique en termes de partenariats sportifs, culturels, associatifs.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne travaille quasi-exclusivement avec des prestataires, partenaires et fournisseurs locaux, privilégiant ainsi l'économie locale. Assureur des entreprises et des particuliers, 1er assureur des collectivités et 1er assureur agricole, avec 576,6 M€ de règlements de sinistres réinjectés dans l'économie régionale, et une charge totale de l'ensemble des sinistres climatiques de 173 M€. Avec près de 10 000 partenaires experts dans le domaine de la santé, l'automobile ou l'artisanat, Groupama Rhône-Alpes Auvergne est un acteur de 1er plan dans le développement de sa région.

Groupama investit en termes de ressources humaines et maintient l'emploi sur les territoires. L'entreprise compte 230 recrutements externes sur l'année 2019, mais également 122 CDD et 83 contrats pro. Tous les collaborateurs exercent leur activité sur le territoire régional.

Ces investissements significatifs et variés, engagés sur 2019 n'ont pas eu d'impact négatif sur le taux de frais généraux.

3. PRESENTATION DU RESULTAT 2019

❖ Le chiffre d'affaires en assurance non-vie (cotisations acquises)

Le chiffre d'affaires 2019 (cotisations acquises **hors acceptations**), s'élève à **941,4 M€** d'euros, avec une progression de **+4,1 %**. Ce chiffre d'affaires comprend le transfert de la quote-part de portefeuille de contrats Amaguiz de la société Amaline Assurances à hauteur de 7,3 M€ (avec une réassurance à 100% pour Les exercices 2019 et antérieurs).

La comparaison du chiffre d'affaires entre les exercices 2019 et 2018, hors Amaline, fait apparaître une croissance du chiffre d'affaires de **3,3%**.

Les assurances de biens et de responsabilité enregistrent une évolution de **3,8 %** pour un chiffre d'affaires de 626,4 M€.

Les assurances de la personne augmentent de **4,6 %** pour un chiffre d'affaires de 315,1 M€.

La progression totale du chiffre d'affaires est de 36,8 M€ (18,9 M€ après réassurance).

Analyse de l'évolution :

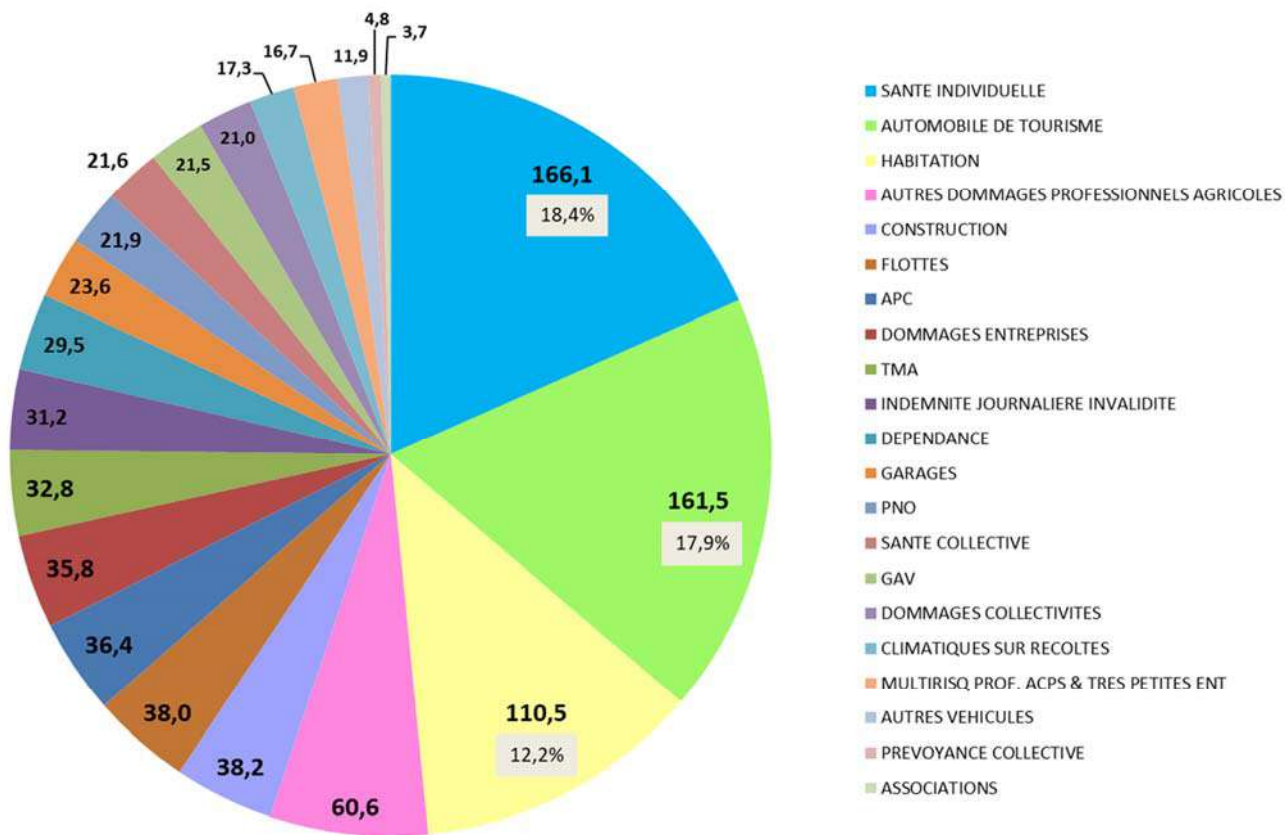
Elle est alimentée par un taux d'aliment tarifaire de 2,4% et un taux de développement de 0,3%.

Les marchés Particuliers et Professionnels ont continué à progresser avec l'intégration du portefeuille Amaguiz, en parallèle avec des ambitions de croissance importantes en activités distribuées. Cette progression concerne notamment sur 2019, la Santé individuelle (+4,8 M€), l'Habitation (+4,4 M€), et l'Automobile de tourisme (+5,9 M€).

Il a été constaté une bonne progression en Professionnels, avec (+5,7 M€) en Construction, (+2 M€) en Dommages ACPS et petites entreprises et (+1,6 M€) en PNO. Concernant le marché des Entreprises et Collectivités, les Flottes (+5 M€) et les Dommages entreprises (+2,7 M€) ont également bien progressés. L'assurance du personnel communal a progressé avec l'arrivée en portefeuille d'un centre de gestion départemental (+ 5,8 M€). Le plan de surveillance en concessions automobile s'est traduit par une baisse du métier garages de 5M€ en 2019.

Le chiffre d'affaires (cotisations acquises) se répartit par grands métiers de la façon suivante :

Répartition :
 ABR : 66,6 %
 AP : 33,4 %



LES PRINCIPALES EVOLUTIONS DU CHIFFRE D’AFFAIRES EN 2019

L’évolution du chiffre d’affaires sur les risques de responsabilités civile et dommages (ABR) :

■ **Automobile de tourisme :**

Sur le métier Automobile la relance du développement constatée ces dernières années se poursuit avec une croissance du chiffre d’affaires de +3,6 %. Ce métier représente 167,4 M€ (exercice pur) soit 17,8 % du chiffre d’affaires total 2019.

■ Habitation :

Le métier habitation présente croissance du chiffre d'affaires de +4 % portée par un aliment tarifaire de 3,5%, En 2018 l'évolution du chiffre d'affaires était de +5,2%. Ce métier représente 115 M€ (exercice pur) soit 12,2 % du chiffre d'affaires total 2019.

■ Propriétaires non occupants (PNO) :

La progression du chiffre d'affaires +7,1 %, au sein de ce métier s'est réalisée en grande partie par la souscription de risques via le courtage. Ce métier représente 25,2 M€ (exercice pur) soit 2,7 % du chiffre d'affaires total 2019.

■ Entreprises et collectivités :

Le chiffre d'affaires du métier Entreprises et Collectivités 2019 représente 13,6 %, (contre 13,9 % en 2018) Les cotisations acquises (tous exercices) représentent 128,2 M€ (contre 125,7 M€ en 2018). Les principales évolutions 2019 du chiffre d'affaires sont une hausse sur le métier Flottes (+5 M€) et une baisse du chiffre d'affaires en Garage (-5 M€) en conséquence d'opérations de surveillance.

■ Risques professionnels agricoles :

L'évolution du chiffre d'affaires de 2019 est de + 0,4 %, contre +1,4 % en 2018. Ce métier représente 117,8 M€ soit 12,5 % du chiffre d'affaires total.

Le chiffre d'affaires sur les risques d'Assurance de la personne (AP) :**■ La Santé individuelle**

Le chiffre d'affaires est en hausse sur la santé individuelle de + 2,9 % en 2019, contre une hausse de + 3,4 % en 2018. Cette évolution est principalement portée par un aliment tarifaire de 4,5 %). Ce métier représente 170,8 M€ soit 18,1 % du chiffre d'affaires total.

■ La dépendance présente une baisse du chiffre croissance de -2,3%

Ce métier représente 16,9 M€ soit 1,8 % du chiffre d'affaires total.

■ La garantie des accidents de la vie présente une croissance positive du chiffre d'affaires (+4,5%). Ce métier représente 22,9 M€ soit 2,4 % du chiffre d'affaires total.**■ La Santé collective est en hausse de +8,6 %.**

Ce métier représente 23,3 M€ soit 2,5 % du chiffre d'affaires total.

■ L'assurance du personnel communal est en hausse de + 15,2 % contre + 3,5 % en 2018. Le développement 2019 a été principalement réalisé avec le courtage.

❖ Les résultats des activités de distribution

Activité Epargne, retraite, prévoyance

Le chiffre d'affaires total d'assurance-vie Epargne Retraite Prévoyance s'élève au total à 194.5 M€ d'euros.

Il est réparti ainsi :

- Chiffre d'affaires d'assurance Vie individuelle (auprès de Groupama Vie) 132.3 M€,
- Chiffre d'affaires d'assurance Vie individuelle (auprès d'Apicil) 57.5 M€
- Chiffre d'affaires d'assurance Vie collectives (auprès de Groupama Vie) 4.7 M€.

La collecte d'épargne nette (auprès de Groupama Vie et Apicil) 2019 est de - 51.9 M€

Activité bancaire

Concernant l'activité bancaire réalisée auprès de Groupama banque, la production de prêts Désirio est de 4 113.

Les stocks de formules et comptes à vue sont constitués de 30 952 comptes. L'encours des dépôts bancaires totalise 231 M€, et celui des encours de crédits s'élève à 154 M€.

Certificats Mutualistes

Le montant de souscriptions de Certificats Mutualistes en 2019 s'élève à 10,9 M€

L'Assemblée générale mixte du 10 novembre 2015 connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, avait autorisé l'émission d'un montant de 72,6 millions € de certificats mutualistes, divisée en 7 260 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros. La commercialisation avait débuté le 1er décembre 2015. Au 31 janvier 2018, la totalité de l'enveloppe est souscrite.

L'Assemblée générale de Groupama Rhône Alpes Auvergne du 10 avril 2017, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, a autorisé une nouvelle émission d'un montant de 140 millions € de certificats mutualistes, divisée en 14 millions de certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers auprès de toute personne physique sociétaire d'une Caisse locale ou assurée par une entreprise appartenant au Groupe Groupama par l'intermédiaire de la Caisse régionale.

La commercialisation a débuté le 18 avril 2018 (Visa AMF n°17-167° et Visa AMF °18-137). Elle s'est poursuivie sur 2019.

Les impacts au bilan du 31/12/2019 sont les suivants :

CM Fonds d'établissement : 157 M€ (contre 146,1 M€ au 31 décembre 2018).

641.683 Certificats mutualistes ont fait l'objet d'un rachat en 2019 pour un montant de 6,4 M€. Tous les certificats mutualistes rachetés ont fait l'objet d'une souscription en 2019. Par conséquent, au 31/12/2019, il n'y a pas de certificat mutualiste auto-détenu par la Caisse régionale.

❖ La sinistralité de l'exercice

Concernant la sinistralité 2019 (exercice pur) :

Le rapport Sinistres à cotisations global courant (hors PSNEM) s'établit à 82,4 % (70,8 % au 31-12-2018)

Ventilé :

ABR	87,5 % (69,3 % au 31-12-2018)
AP	71,7 % (74,1 % au 31-12-2018)

La sinistralité dans les comptes 2019 a été marquée par une très forte sinistralité climatiques (grêle, tempêtes, orages violents, sécheresses, inondations) et la survenance de sinistres graves. Concernant les risques climatiques de l'année 2019, le dispositif « stop loss », dans le cadre de la réassurance groupe, a été activé.

La sinistralité au 31 décembre 2019 est en dégradation de 18,2 points sur le métier Autres Biens et Responsabilités (ABR) et en amélioration de 2,4 points sur le métier Assurances de personnes (AP).

Les principales variations sont les suivantes :

- Dossiers graves : la sinistralité de 2019 a été marquée par 9 Dossiers de sinistres excédentaires pour 67,0 M€ (dont 3 Auto dommages pour 10,3 M€, 3 RC Auto pour 30,4 M€ et 3 incendies pour 22,7 M€) contre 9 sinistres excédentaires pour 35,5 M€ au 31-12-2018 (dont 4 RC Auto pour 16,1 M€ et 4 incendies pour 17,2 M€)
- Une forte hausse des sinistres climatiques (tempête, récoltes et Cat-Nat) pour 120,2 M€ en 2019 contre 38,5 M€ au 31-12-2018.
- Une hausse de la sinistralité RC Auto : 110,0 M€ (dont 3 sinistres excédentaires) contre 98,1 M€ au 31-12-2018.
- Une hausse de la sinistralité Dommages Auto : 116,6 M€ (dont 3 sinistres excédentaires) contre 99,9 M€ au 31-12-2018.
- Une amélioration en Garantie AP du rapport Sin/Cot de 5,8 points s'expliquant par la prise en compte des nouvelles tables Prov'AP.

- Concernant les sinistres antérieurs à 2019 les ajustements de provisions représentent une charge avant réassurance de -27,6 M€ s'expliquant principalement par :

- Sur le risque Climatiques, le rechargement à fin 12-2019 de 22,8 M€ concerne une provision complémentaire sur la sécheresse 2018 de 26,0 M€ et un boni sur la sinistralité tempête de 3,3 M€ .
- sur la RC Automobile : des rechargements ont été constatés dans les dossiers pour 19,0 M€ principalement sur des sinistres excédentaires.
- En Assurances de personnes (yc Garantie des accidents de la vie GAV), un dégagement sur antérieurs a été réalisé de 19,1 M€ qui s'explique en partie par la mise en place des nouvelles tables entraînant une diminution de la provision statistique Prov'AP.
- En Incendie, Dommages : des dégagements ont été constatés dans les dossiers de 3,7 M€.

- Les provisions techniques au 31 décembre 2019

Le montant brut des provisions techniques pour sinistres atteint 1.467 M€ avant réassurance, contre 1.248 M€ à fin 2018.

Au 31 décembre 2019, il n'y a pas eu pas de changement de méthode de provisionnement.

Au 31 décembre 2019, compte tenu de la forte sinistralité catastrophes naturelles, une reprise de la provision d'égalisation des risques atmosphériques a été comptabilisée pour un montant de -3,7 M€ contre une dotation de 4,1 M€ au 31-12-2018 soit une provision totale de 23,1 M€ à fin décembre 2019. Ce mouvement de provision d'égalisation est le net d'une reprise de 6,9 M€ en Cat-Nat due aux sinistres sécheresse 2018 et 2019, et une dotation de 3,2 M€ sur les autres risques.

Une partie des provisions sur sinistres à payer sont évaluées à partir d'une méthode actuarielle définie selon une méthodologie groupe, avec une provision pour risques et incertitudes de 70/30. Cette méthode permet, via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiements ou de charges (selon les segments de risque), de déterminer le montant suffisant des provisions pour sinistres à payer.

L'année 2019 comporte à ce titre une écriture complémentaire (rechargement) pour convergence des provisions techniques à l'ultime de 9,2 M€, avant réassurance (contre une reprise de 8,6 M€ au 31 décembre 2018).

Le périmètre au 31 décembre 2019 comprend les principales branches suivantes : Auto-dommages, RC Auto, Incendie, Dommages, RC, Santé pour les survenances 1996 à 2019.

❖ Le résultat des Rentes

Le résultat des rentes s'élève au 31.12.2019 à -2,9 M€ contre + 3,2 M€ l'année précédente.

En 2019, 634 rentes ont été constituées ou révisées pour 14,3 M€ dont 574 Rentes Dépendances pour 11 M€, 103 rentes dépendances ont été créées et clôturées en 2019 suite à des décès.

En net, on constate une diminution du nombre de rentes de - 126 (avec un impact sur les provisions mathématiques de - 1,7 M€)

Evolution des PM rentes - Impact des Taux

En 2019 une baisse des taux de 0,83 % (2018) à 0,45 % (2019) a été constatée. En conséquence une dotation complémentaire de 4,5 M€ avant réassurance a été constatée.

❖ La Réassurance des Caisses locales

Depuis 2016, à la suite de la mise en application d'un nouveau règlement de réassurance, la Caisse Régionale réassure les Caisses locales avec une réassurance de quote-part à 100%.

❖ La Réassurance de la Caisse régionale

En 2019, les principales modifications du Traité de Réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles (GMA) sont les revalorisations annuelles des seuils d'excédents de sinistres et les modifications annuelles des taux de cotisations d'XS.

En 2019, le solde de réassurance avec Groupama MA représente pour Groupama Rhône-Alpes Auvergne un produit de 43,5 M€ contre une charge de 76,1 M€ en 2018 (avec le pool de rétrocession).

Cette réassurance représente -4,6 % des cotisations vs +8,4% en 2018.

Ce produit de 43,5 M€ est dû à une forte participation de Groupama MA sur les rechargements des sinistres sécheresses 2018 et sur les sinistres excédentaires comptabilisés au 31-12-2019 avec activation du stop loss complémentaire sur le risque climatique. Ce dernier représente un produit de 38,4 M€.

La Participation aux Bénéfices 2019 (PB) calculée en fonction des résultats techniques de la CR s'élève à 0 M€ comme au 31-12-2018.

Le résultat du pool de rétrocession inclus dans le solde de réassurance représente une charge de 3,4 M€ contre une charge de 1,9 M€ fin 2018.

La marge technique avant frais généraux, s'élève à 187,9 M€ soit un taux de 20,0 % du chiffre d'affaires.

❖ Les frais généraux (y compris Amaline)

Les frais généraux nets de la Caisse Régionale atteignent un montant de 220.3 M€, en augmentation de 2,1 % par rapport à 2018.

Les Frais Généraux nettes Caisse Régionale + Caisses Locales représentent un montant de 219,8 M€ (23,4% du CA)

En 2019, les investissements réalisés se sont inscrits dans la continuité du projet d'entreprise. Un investissement important est consacré à la vie de la région, sur des projets qui permettent à l'entreprise d'affirmer son rôle d'acteur de proximité, d'entreprise ouverte et responsable vis-à-vis de son environnement, au cœur de la région et au cœur de la vie de ses clients.

Bien que des investissements significatifs et variés ont été engagés sur 2019, le budget des frais généraux a été respecté.

❖ **Les points importants de 2019 des frais généraux sont les suivants :**

- Les commissions de courtage versées représentent une charge en hausse de +2,8 M€ (contre +1,6 M€) en raison de la poursuite du développement du chiffre d'affaires sur ce mode de distribution.
- Les investissements sur les postes Partenariat-Mécénat se sont poursuivis : soutien aux clubs et associations sportives, événements culturels, projets socio-éducatifs, aide à la lutte contre les maladies rares.
- Une Enveloppe d'intéressement et Participation des salariés a été provisionnée dans les Comptes à hauteur de 1,2 M€ y compris forfait social. La taxe sur les salaires de 0,1M€ sera à la charge de GRAA.
- La baisse des taux a eu pour conséquence une augmentation des engagements IFC, Congés anniversaire, Médailles du travail, qui s'est traduite par une provision complémentaire de 2,6 M€.
- Les Produits Techniques (constitués principalement de la rémunération perçue en contrepartie de la distribution des produits d'assurance vie et de l'allocation forfaitaire CMU) s'élèvent à 22,6 M€ contre 23,5 M€ en 2018.
- Les Produits non Techniques 2019 (constitués principalement de la rémunération perçue en contrepartie de la distribution de produits bancaires, de produits liés à l'immobilier et des subventions versées par Groupama MA pour compenser les couts liés aux Certificats Mutualistes et à Orange Bank) s'élèvent à 5,4 M€.

❖ Le Résultat de l'activité financière

Le résultat financier s'élève en 2019 à 45,3 M€, contre 76,8 M€ en 2018.

Le résultat financier de l'année 2018 comprend une plus-value exceptionnelle de 6,3 M€ résultant de la conversion de la structuration du groupe, non récurrent en 2019.

Il représente 4,8 % des Cotisations.

Il est principalement constitué :

- des revenus nets récurrents : 34,2 M€ constitués principalement par :
 - 15,6 M€ revenus d'obligations
 - 5,8 M€ revenus d'actions
 - 1,4 M€ revenus de trésorerie
 - 4,1 M€ revenus Immobilier
 - 2,6 M€ revenus perçus des titres de participations nationaux (dont 1,9 M€ de distribution par GMA)
 - 3 M€ de subvention de Groupama MA (accompagnement CM)

- des plus ou moins-values de cession à hauteur de 18,8 M€, dont principalement :
 - 9,1 M€ cessions d'obligations (surcotes/décotes compris)
 - 26,7 M€ cessions d'actions et OPCVM actions
 - 0,5 M€ cessions d'immeubles

- de dotation aux provisions à hauteur de 6,2 M€ suite au plan de sauvegarde du groupe Rallye.

❖ Le Résultat Exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2019 d'un montant de -1,3 M€ est constitué principalement des mouvements des provisions pour risques et charges.

❖ L'Impôt société

La charge d'impôt société dans les comptes 2019 diminuée de la réallocation d'impôt société sur les dividendes de Groupama MA et des crédits d'impôts famille et mécénat (provisionnés) s'élève à 8,1 M€.

Les crédits d'impôt Famille et Mécénat ont permis de diminuer l'impôt société à hauteur de 1,8 M€.

Retraitement fiscal de charges non déductibles à l'IS (dépenses somptuaires) : néant.

4. LE BILAN

Tous les fondamentaux du bilan sont positifs.

- A la clôture de l'exercice, le total du bilan est de 2 861,7 M€. Les capitaux propres sociaux de l'entreprise (hors résultat de l'exercice de 6,2 M€) s'élèvent à la clôture de l'exercice à 1.079 M€, contre 1.019 M€ à fin 2018. La variation s'explique par l'affectation du résultat 2018 et l'émission des certificats mutualistes en 2019.

Au Bilan du 31/12/2019, les Certificats Mutualistes fonds d'établissement s'élèvent à 157 M€.

Le montant de souscriptions de Certificats Mutualistes en 2019 s'élève à 10,9 M€.

En 2019, 641 683 Certificats mutualistes ont fait l'objet d'un rachat. Ils ont tous fait l'objet d'une souscription en 2019. Par conséquent, au 31/12/2019, il n'y a pas de certificat mutualiste auto-détenu par la Caisse régionale.

- La marge de solvabilité 2019 représente un taux de couverture de 340 % en normes Solvabilité 2.
- Au-delà des fonds propres et des provisions d'équilibre, la Caisse régionale dispose de marges de sécurité financière, constituées des plus-values latentes. Au 31 décembre 2019, les plus-values latentes atteignent 217,1 M€.
- Pour accélérer le processus de clôture des comptes, la Caisse régionale a eu recours à la méthode de calcul estimative sur certaines provisions.
- En application de l'article D.441-4 du code du Commerce, le solde des dettes de Groupama Rhône-Alpes Auvergne à l'égard de ses fournisseurs, s'élève à 8 K€ au 31 décembre 2019. L'entreprise règle ses factures dans un délai de 60 jours date d'émission de la facture.

Le solde des créances de Groupama Rhône-Alpes Auvergne à l'égard des clients de la gestion immobilière s'élève à 77,7 K€

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance

Modèle type de tableaux utilisés pour présenter les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
 (tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du code de commerce)

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	1	X				3	5	X				418
Montant total des factures concernées	53 817,06	0,00	6 323,00	0,00	1 713,28	8 036,28	17 116,35	11 644,34	23 464,25	18,44	42 565,52	77 692,55
(préciser HT ou TTC)	TTC		TTC		TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	0,05%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,01%	X					
(préciser HT ou TTC)	TTC		TTC		TTC	TTC	X					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)	X						0,50%	0,34%	0,68%	0,00%	1,23%	2,25%
(préciser HT ou TTC)	X						TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	0,00						0,00					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (préciser)						- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (préciser)					

Tableau de présentation des informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce

- Les comptes de l'exercice 2019 ont été soumis à plusieurs instances régionales : le Comité d'audit des comptes, le Comité des risques, et le Conseil d'administration.
- Evénements importants survenus entre la date de clôture et la date d'établissement du rapport : Néant



III/ LES COMPTES ANNUELS 2019

BILAN ACTIF

BILAN PASSIF

COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE NON VIE

COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

ANNEXE

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE - Bilan au 31 décembre 2019

ACTIF	31/12/19	31/12/18
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	17 234 663,81	14 421 809,73
3 Placements :	1 530 118 426,88	1 498 957 432,36
3a Terrains et constructions	178 551 350,43	164 857 591,69
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participations	506 008 314,89	502 493 178,90
3c Autres placements	845 558 761,56	831 606 661,77
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	706 135 525,73	548 960 249,74
5a Provisions pour primes non acquises et risques en cours	43 178 594,17	40 924 341,57
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	500 125 937,64	346 883 806,24
5f Provisions/participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)		
5g Provisions d'égalisation		
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)	162 830 993,92	161 152 101,93
6 Créances :	264 559 495,79	252 312 137,61
6a Créances nées d'opérations d'assurance directes :	178 049 542,53	163 371 408,45
6aa Primes restant à emettre	10 099 156,86	9 959 550,27
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	167 950 385,67	153 411 858,18
6b Créances nées d'opérations de réassurance	2 166 203,60	7 616 917,07
6c Autres créances :	84 343 749,66	81 323 812,09
6ca Personnel	245 295,91	206 838,53
6cb Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques	1 018 534,44	446 593,39
6cc Débiteurs divers	83 079 919,31	80 670 380,17
7 Autres actifs :	303 583 382,39	253 658 431,20
7a Actifs corporels d'exploitation	17 343 767,93	17 656 481,51
7b Comptes courants et caisse	286 239 614,46	236 001 949,69
8 Comptes de régularisation actif :	40 091 305,10	37 505 466,18
8a Intérêts et loyers acquis non échus	10 549 547,90	10 063 133,78
8b Frais d'acquisition reportés	23 636 155,82	22 272 170,00
8c Autres comptes de régularisation	5 905 601,38	5 170 162,40
9 Différence de conversion	0,00	0,00
TOTAL DE L'ACTIF	2 861 722 799,70	2 605 815 526,82

PASSIF	31/12/19	31/12/18
1 Capitaux propres :	1 085 526 587,09	1 072 459 482,66
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	163 913 453,23	152 996 723,23
1c Réserves de réévaluation	115 239,16	115 239,16
1d Autres réserves	572 848 953,27	523 556 945,04
1g Ecart résultant des changements de méthode au 01.01.95	-149 400,05	-164 644,93
1h Subventions d'investissements		
1e Report à nouveau	75 480 428,78	75 480 428,78
1f Résultat de l'exercice	6 227 005,09	53 383 883,77
1i Ecart de dévolution	267 090 907,61	267 090 907,61
2 Passifs subordonnés		
3 Provisions techniques brutes :	1 607 788 161,64	1 378 922 129,70
3a Provisions pour primes non acquises et risques en cours	140 714 225,57	130 508 669,46
3d Provisions pour sinistre (Non-Vie)	1 133 707 021,60	917 384 338,87
3g Provisions pour égalisation	35 464 354,87	36 540 818,04
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	297 902 559,60	294 488 303,33
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Provisions pour risques et charges	25 328 367,04	21 731 008,05
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
7 Autres dettes :	142 207 385,34	131 768 058,24
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directes	8 204 090,77	6 060 151,29
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	23 535 295,97	11 374 265,09
7d Dettes envers des établissements de crédit	20 810 455,32	16 650 194,34
7e Autres dettes :	89 657 543,28	97 683 447,52
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	7 833 844,70	7 190 801,19
7ec Personnel	17 438 413,04	25 795 082,79
7ed Etat, organismes de Sécurité sociale et autres collectivité publiques	21 955 482,87	26 494 859,29
7ee Créanciers divers	42 429 802,67	38 202 704,25
8 Comptes de régularisation passif	872 298,59	934 848,17
9 Différence de conversion		
TOTAL DU PASSIF	2 861 722 799,70	2 605 815 526,82

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE
Compte de résultat au 31 décembre 2019

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE

	Opérations brutes	Cessions & Rétrocessions	31/12/19	31/12/18
1 Primes acquises :	960 075 562,81	341 243 165,73	618 832 397,08	598 264 004,61
1a Primes	970 281 118,92	343 497 418,33	626 783 700,59	604 208 308,95
1b Variations des PNA et REC	-10 205 556,11	-2 254 252,60	-7 951 303,51	-5 944 304,34
2 Produits des placements alloués	19 840 696,00		19 840 696,00	32 305 177,00
3 Autres produits techniques	22 602 995,22		22 602 995,22	23 522 249,11
4 Charges des sinistres :	-850 324 116,93	-336 738 867,58	-513 585 249,35	-479 717 870,72
4a Prestations et frais payés	-634 001 434,09	-183 496 736,18	-450 504 697,91	-416 737 227,47
4b Charges des provisions pour sinistres	-216 322 682,84	-153 242 131,40	-63 080 551,44	-62 980 643,25
5 Charges des autres provisions techniques	-3 414 256,27	-1 678 891,99	-1 735 364,28	2 744 005,67
6 Participation aux résultats				
7 Frais d'acquisition et d'administration :	-174 519 171,93	-49 783 522,03	-124 735 649,90	-120 339 316,50
7a Frais d'acquisition	-161 013 312,81		-161 013 312,81	-154 203 841,66
7b Frais d'administration	-13 505 859,12		-13 505 859,12	-13 245 418,01
7c Commissions reçues des réassureurs		-49 783 522,03	49 783 522,03	47 109 943,17
8 Autres charges techniques	-25 259 571,45		-25 259 571,45	-27 674 749,96
9 Variation de la provision pour égalisation	1 076 463,17		1 076 463,17	-6 019 010,59
Résultat Technique de l'assurance Non-Vie	-49 921 399,38	-46 958 115,87	-2 963 283,51	23 084 488,62

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE

	31/12/19	31/12/18
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	-2 963 283,51	23 084 488,62
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	74 837 321,22	269 370 018,28
3a Revenus des placements	36 069 990,39	38 766 019,36
3b Autres produits des placements	5 310 809,94	187 409 080,84
3c Profits provenant de la réalisation des placemts	33 456 520,89	43 194 918,08
4 Produits des placements alloués		
5 Charges des placements :	-29 542 918,27	-192 540 696,01
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-3 809 080,30	-3 824 229,58
5b Autres charges des placements	-10 643 121,80	-4 467 513,47
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-15 090 716,17	-184 248 952,96
6 Produits des placements transférés	-19 840 696,00	-32 305 177,00
7 Autres produits non techniques	5 415 500,48	3 490 756,48
8 Autres charges non techniques	-12 544 820,07	-10 126 497,67
9 Résultat exceptionnel :	-977 665,76	-394 459,93
9a Produits exceptionnels	200 093,87	1 021 883,40
9b Charges exceptionnelles	-1 177 759,63	-1 416 343,33
10 Participation des salariés	0,00	0,00
11 Impôts sur les bénéfices	-8 156 433,00	-7 194 549,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	6 227 005,09	53 383 883,77

ANNEXE
COMPTES ANNUELS
31-12-2019



Groupama
Rhône-Alpes Auvergne

SOMMAIRE

CHAPITRE 1

CARACTERISTIQUES DE GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019

REGLES & DISPOSITIONS DU CODE DES ASSURANCES

CHANGEMENTS DE METHODE INTERVENUS EN 2019

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

I – LES OPERATIONS D'ASSURANCE

1.1 - COTISATIONS

1.2 - FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES

1.3 – SINISTRES PAYES

1.4 – LES PROVISIONS TECHNIQUES

1.5 - PROVISIONS POUR FRAIS DE GESTION DES SINISTRES

1.6 - REASSURANCE DES CAISSES LOCALES

1.7 - OPERATIONS D'ASSURANCE CEDEES

1.8 HORS BILAN REASSURANCE

1.9 CREANCES ET DETTES

II – LES CAPITAUX PROPRES

III - LES ACTIFS

3.1 - ART R343-9

3.2 - LES TITRES DE PARTICIPATION

3.3 - LES TITRES À REVENU FIXE RELEVANT DE L'ARTICLE R343-9

3.4 - LES TITRES A REVENU VARIABLE RELEVANT DE L'ARTICLE R343-10

3.5 - OPERATIONS EN DEVISES

3.6 - PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

IV – LES AUTRES OPERATIONS

4.1 - LES FRAIS GENERAUX

4.2 - AUTRES PRODUITS TECHNIQUES

4.3 - LE RESULTAT NON TECHNIQUE

4.4 - LE RESULTAT EXCEPTIONNEL

4.5 - FISCALITE

V – CONSOLIDATION

CHAPITRE 2

DETAIL DE CERTAINS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

CARACTERISTIQUES DE GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE Mutuelle d'Assurance

La Caisse Régionale Groupama Rhône Alpes Auvergne est constituée sous la forme de syndicat professionnel. C'est une Caisse de réassurance mutuelle agricole régie par l'article L 771-1 du code rural et par les articles L 322-26-4 et L 322-27 du code des assurances.

La Caisse Régionale a pour objet :

1. de réassurer les Caisses Locales d'assurances mutuelles agricoles créées conformément à l'article L 771-1 du code rural, qui ont adhéré aux statuts de la Caisse Régionale
2. conformément aux dispositions de l'article R 322-132 du code des assurances, de se substituer aux Caisses Locales qu'elle réassure, dans la constitution des garanties prévues par la réglementation des assurances et l'exécution des engagements d'assurance pris par lesdites caisses.
3. de réassurer des sociétés d'assurance mutuelles telles que définies à l'article L 322-26-1 du Code des assurances, des unions de sociétés d'assurance mutuelles telles que définies à l'article L 322-26-3 du Code des assurances et des sociétés mutuelles d'assurance à caractère régional, telles que définies aux articles R 322-93 et R 322-97 du code des assurances, qui ont adhéré aux statuts de la Caisse Régionale
4. de réassurer des mutuelles ou unions de mutuelles telles que définies aux articles L 111-1 et L 111-2 du code de la mutualité, qui ont adhéré aux statuts de la Caisse Régionale
5. de réassurer des institutions de prévoyance ou unions d'institutions de prévoyance telles que définies aux articles L 931-1 et L 931-2 du code de la Sécurité Sociale et L 727-2 II du Code Rural.
6. de rétrocéder à une entreprise d'assurance ou de réassurance constituée sous forme d'assurance mutuelle agricole, dont la majorité des droits de vote est détenue conformément à l'article R 322-120, 4°, du code des assurances, tout ou partie des risques pris en charge, susceptibles d'être réassurés.
7. de réassurer des risques venant de rétrocessions de l'entreprise d'assurance ou de réassurance visée à l'alinéa précédent quelle que soit la situation de ces risques.
8. de favoriser le développement de la Mutualité Agricole et de faciliter le fonctionnement des Caisses Locales, des Mutuelles d'assurance, des Mutuelles ou Unions et des Institutions de prévoyance ou Unions sociétaires en leur servant d'organe d'étude et de défense.
9. d'effectuer toutes opérations, autres que celles mentionnées aux paragraphes précédents, dans les limites fixées par la législation applicable aux caisses d'assurances mutuelles agricoles.

Les opérations de la Caisse Régionale s'appliquent aux opérations d'assurance portant sur des risques relevant des branches 1 à 18 de l'article R 321-1 du code des assurances.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019

• CERTIFICATS MUTUALISTES

L'Assemblée générale mixte du 10 novembre 2015 connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, avait autorisé l'émission d'un montant de 72,6 millions € de certificats mutualistes, divisée en 7 260 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros. La commercialisation avait débuté le 1er décembre 2015. Au 31 janvier 2019, la totalité de l'enveloppe est souscrite.

L'Assemblée générale de Groupama Rhône Alpes Auvergne du 5 avril 2019, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, a autorisé une nouvelle émission d'un montant de 15 millions € de certificats mutualistes, divisée en 1.5 millions de certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers auprès de toute personne physique sociétaire d'une Caisse locale ou assurée par une entreprise appartenant au Groupe Groupama par l'intermédiaire de la Caisse régionale.

La commercialisation a débuté le 12 avril 2019 (Visa AMF n°19-157).

Les impacts dans les comptes 2019 sont les suivants :

Au Bilan du 31/12/2019 : CM Fonds d'établissement : 157 M€ (contre 146,1 M€ au 31 décembre 2018).

Opérations de rachats en 2019 : 641 683 Certificats mutualistes ont fait l'objet d'un rachat en 2019. Ils ont tous fait l'objet d'une souscription en 2019. Par conséquent, au 31/12/2019, il n'y a pas de certificat mutualiste auto-détenu par la Caisse régionale.

• ACQUISITION QUOTE-PART DU PORTEFEUILLE AMAGUIZ

L'exercice 2019 a été marqué par le transfert de la quote-part de portefeuille de contrats Amaguiz de la société Amaline Assurances. Ce transfert a été réalisé assuré par assuré en fonction de leur lieu de résidence et de la circonscription géographique de la caisse Groupama CR. Cette opération approuvée par le Conseil d'administration de la caisse Groupama CR en date du 21 juin 2019, puis par l'ACPR en date du 19 décembre 2019 et publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019, a été réalisée le 31 décembre 2019 avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

Amaline a ainsi transféré à la caisse Groupama Rhône Alpes Auvergne les éléments d'actif et de passif de son bilan au 31 décembre 2018 attachés au portefeuille Amaline correspondant au lieu de résidence et la circonscription géographique de la caisse. Les éléments d'actif et de passif transférés ont été apportés à leur valeur comptable. Le montant des actifs transférés est exactement égal au montant des passifs transférés et s'élève à 10,7 M€. Cette opération de transfert a été réalisée moyennant un prix de cession de 1,5 M€ comptabilisé en actif incorporel. Celui-ci fera l'objet d'un amortissement en fonction du taux prévisionnel moyen de résiliation estimé sur le portefeuille.

Enfin un dispositif de réassurance spécifique à ce portefeuille a été mis en place afin de couvrir intégralement jusqu'au 31 décembre 2019 l'évolution de la sinistralité consécutive aux contrats d'assurance transférés et souscrits au cours de l'année.

CHANGEMENTS DE METHODE INTERVENUS EN 2019

Néant

EVENEMENT POSTERIEUR A LA CLOTURE

Néant

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes individuels de Groupama Rhône Alpes Auvergne sont établis et présentés conformément aux dispositions :

- du code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- principe de prudence,
- principe de non compensation,
- principe de séparation des exercices.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière de la société, ainsi que des risques qu'elle assume.

I – LES OPERATIONS D'ASSURANCE

1.1 - COTISATIONS

Les cotisations comprennent :

Les cotisations émises dans l'exercice, nettes d'annulations, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

Toutes les opérations sont réalisées en France. (avec de la LPS sur 8 pays pour 579 K€ de CA)

1.2 - FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan conformément à l'article R332-5 du Code des Assurances.

1.3 – SINISTRES PAYES

Les prestations et frais payés au titre des affaires directes ou acceptées (en application des traités de réassurance) constituent la charge des sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Les frais accessoires sont intégrés aux sinistres, ainsi que les frais de gestion issus de la répartition des frais généraux.

1.4 – LES PROVISIONS TECHNIQUES

■ TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES

En KEuro	31.12.2018	31.12.2019	VARIATION
Total Provisions de Sinistres	872 924	1 086 480	213 556
Total Provisions de Rentes	165 354	163 559	-1 795
Prov Fonds stabilité dépendance	8 961	11 511	2 550
Prov Egalisation risques atmosphériques	26 793	23 055	-3 738
Provision Egalisation acceptations	787	898	111
Total Provisions d'égalisations	36 541	35 464	-1 077
Provisions pour Risques Croissants	122 956	123 618	662
Provisions pour Risques en cours	3 192	7 697	4 505
Provisions pour Frais de gestion des Sinistres	47 448	50 256	2 808
PROV SINISTRES BRUTS	1 248 415	1 467 074	218 659
PROV COTISATIONS EMISES NON ACQUISES	130 508	140 715	10 207
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	1 378 923	1 607 789	228 866

■ PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER (y/c tardifs)

En KEuro	31.12.2018	31.12.2019	VARIATION
Provisions sinistres à payer	759 764	907 660	147 896
Provisions sinistres tardifs	62 004	121 370	59 366
Provisions supplément réglementaire	0	0	0
Acceptations	49 604	52 157	2 553
Provision Sinistres à payer	871 372	1 081 187	209 815
Prévisions de recours	-58 618	-62 356	-3 738
Provisions pour sinistres nettes de recours	812 754	1 018 831	206 077
PSNEM	60 170	67 649	7 479
Acceptations PSNEM	0	0	0
PSNEM Affaires directes et acceptations	60 170	67 649	7 479
PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER (y/c tardifs)	872 924	1 086 480	213 556

- **Les provisions pour sinistres en affaires directes et en acceptations de réassurance** représentant l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non.

Le montant total des provisions pour sinistres à payer brutes s'élève à 1.468 millions d'euros au 31 décembre 2019. Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Cette méthode permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiements ou de charges (selon les segments de risque), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC n°2015-11) intégrant les modifications apportées par le règlement ANC n° 2016-12 des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

Trois méthodes de calcul sont utilisées :

- > Evaluation dossier par dossier conformément à l'article R331-15 du code des assurances
- > Evaluation au coût moyen pour les sinistres de certaines catégories, survenues au cours des deux dernières années et dont le coût total prévisionnel est inférieur au seuil déterminé
- > Evaluation actuarielle selon les cadences de règlements et de charges

- **En risque construction,**

Hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non), il est constitué, séparément pour les Garanties Décennales de Responsabilité Civile et pour les Garanties Décennales de Dommages aux Ouvrages, une provision pour sinistres non encore manifestés, (PSNEM) calculée conformément à la méthode fixée par les articles R 331-17-2 et A.331-21 du Code des Assurances.

- **Dépendance**

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 135,1 millions d'euros au 31 décembre 2019 (dont 123,6 millions d'euros au titre de la provision pour risques croissants). Les provisions mathématiques des rentes en service et provisions de sinistres à payer, couvrant les sinistres en cours ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique de 0,62% (75% TME). Les provisions pour risques croissants, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance- loi de décès des valides, lois d'incidence différenciées par produit et loi de maintien en dépendance.

La caisse régionale réalise annuellement un test de suffisance des provisions dépendance qui intègre notamment les éventuelles anticipations de révisions tarifaires.

- **Acceptations**

Les opérations de réassurance acceptées concernent exclusivement des rétrocessions provenant de GROUPAMA MA.

Les opérations de réassurance acceptées sont comptabilisées traité par traité dès réception des informations transmises par GROUPAMA MA.

En l'absence d'information suffisante, les comptes non reçus à la clôture de l'exercice font l'objet d'estimations avec pour contrepartie des comptes de régularisation qui sont soldés à réception des montants définitifs.

■ PROVISIONS DE RENTES

Les provisions mathématiques des rentes, constituées conformément à l'article R 331-6-1° du Code des Assurances, représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise, en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge.

Les taux d'actualisation sont déterminés à partir du taux moyen des emprunts de l'Etat (TME) observé en fin d'exercice.

En KEuro	31.12.2018	31.12.2019	Variation
Provisions mathématiques de rentes	155 309	153 599	-1 710
Part des Fonds internes de revalorisation rentes	-2 691	-2 593	98
Provision pour frais futurs	245	246	1
			0
Fds de revalorisation & de stabilité des rentes	5 937	5 909	-28
Rentes Fluctuation Taux Int.	0	0	0
Rentes - impact Tables BCIV	938	943	5
Rentes - Prothèses	707	666	-41
Rentes Loi de maintien	1 041	964	-77
Rentes en-cours individuelles	2 207	2 002	-205
Rentes en-cours collectives	0	0	0
Rentes PM RC revalo non prises	1 661	1 821	160
Autre provision équilibre	0	0	0
Total - Prov Equilibre Rentes	165 354	163 557	-1 797

Les provisions sont calculées sur la base du terme contractuel indiqué dans les Conditions Générales ou Particulières des contrats, et non sur l'âge légal de départ en retraite. Un complément destiné à couvrir les conséquences de la réforme des retraites sur les rentes individuelles et collectives a été comptabilisé en autres provisions d'équilibre.

Tables : Les provisions mathématiques des rentes sont constituées des valeurs actualisées des rentes et accessoires de rentes restant à payer à la date de l'inventaire.

En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (B.C.A.C.).

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence des provisions mathématiques des rentes viagères non vies complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH / TF 2000-2002.

Suite à la publication de nouveaux barèmes de capitalisation pour l'indemnisation des victimes (BCIV) utilisés pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels à compter du 1er janvier 2011, l'entreprise a aussi augmenté depuis cette même date ses provisions par une provision complémentaire s'appuyant sur les tables de mortalité récentes (TH / TF 2000-2002).

■ PROVISIONS POUR EGALISATION DES RESULTATS ET EQUILIBRE

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 -6 du Code des Assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Ces provisions sont dotées de manières facultatives et constituées en franchise d'impôt. Le Code des Assurances définit les modalités de calcul mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions.

Au 31/12/2019, les provisions pour égalisation des résultats et équilibre concernent :

- L'Assurance Dépendance. Cette provision permet d'immobiliser une part des produits financiers de ce risque, sous la forme de fonds de stabilité. Les fonds de stabilité assurent leur rôle de sécurité des engagements sur le long terme, en équilibrant les impacts sur le compte de résultat technique global.
- Les risques acceptés, pool de rétrocession avec Groupama MA
- L'égalisation des risques atmosphériques : cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêles, catastrophes naturelles, pollution et attentats.

En Keuro

	01/01/2019	Dotations	Reprises	31/12/2019
Provision Risques Atmosphériques	26 793	23 055	26 793	23 055
Provision Fonds stab.Fin. Dépendance	109	142	109	142
Provision Fonds stab.Tech. Dépendance	8 843	11 356	8 843	11 356
Provision Fonds Groupama autonomie	6	9	6	9
Provision Fonds de revalo. Groupama autonomie	3	4	3	4
Provision Egalisation acceptations	787	898	787	898
Total Provisions Egalisation	36 541	35 464	36 541	35 464

■ PROVISIONS POUR RISQUES CROISSANTS

Conformément à l'article A 331-6 du Code des Assurances, une provision pour risques croissants est constatée dans le cadre de la garantie « Assurance dépendance ».

Cette provision, calculée en fonction de l'âge et de l'ancienneté de souscription pour chacun des assurés, est appréciée sur base prospective, en retenant la différence des valeurs actuelles probables des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

En KEuro	31.12.2018	31.12.2019	VARIATION
Provisions pour Risques Croissants	122 956	123 618	662

■ PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS

Une provision pour risques en cours est constituée conformément aux articles R343-7 et A 331-17 du Code des Assurances lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

En KEuro	31.12.2018	31.12.2019	VARIATION
Provisions pour Risques en cours	3 192	7 697	4 505

■ PROVISION POUR COTISATIONS EMISES NON ACQUISES

Elles sont constituées conformément aux articles R 331-6-2° et A 331-16 du code des assurances, pour l'ensemble des risques, à l'exception de l'assurance construction décennale et de l'assurance dépendance, qui relèvent de modalités spécifiques de provisionnement.

Le calcul est effectué contrat par contrat, au prorata temporis du nombre de jours s'écoulant entre la date d'inventaire et la date d'échéance des cotisations émises.

En KEuro	31.12.2018	31.12.2019	VARIATION
Prov Cotisations émises non acquises (CENA)	130 416	140 529	-10 113
Prov CENA Pool de Rétro	92	186	-94

1.5 - PROVISIONS POUR FRAIS DE GESTION DES SINISTRES

Elles sont constituées conformément à l'article R 331-16 du code des assurances.

Elles sont obtenues par l'application aux provisions pour sinistres à payer y compris la PSNEM et aux prévisions de recours, d'un taux de chargement déterminé à partir du rapport entre les frais de gestion des sinistres répartis des trois dernières années et les règlements de sinistres et recours encaissés de ces mêmes années. Une provision pour frais de gestion des sinistres est également appliquée sur les provisions mathématiques de rentes.

En KEuro	31.12.2018	31.12.2019	VARIATION
Prov. frais de gestion des sinistres	38 543	41 144	2 601
Prov. frais de gestion PSNEM	2 992	3 093	101
Prov. frais de gestion des recours	2 926	2 990	64
Provision pour frais de gestion PM	2 969	3 011	42
Provision pour frais de gestion BCIV	18	18	0
Total Provisions Frais de gestion	47 448	50 256	2 808

1.6 - REASSURANCE DES CAISSES LOCALES

La Caisse Régionale réassure les Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques conformément au traité de réassurance approuvé en Assemblée Générale le 31 mars 2017. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses Locales figurent avec une réassurance de quote part à 100% dans les comptes de la Caisse Régionale.

D'autre part, l'impôt sur les sociétés des Caisses Locales est pris en charge par la Caisse Régionale, selon la décision du conseil d'administration.

Cela représente un montant de 172 K€ pour l'exercice 2019.

1.7 - OPERATIONS D'ASSURANCE CEDEES

Groupama Rhône Alpes Auvergne est réassuré auprès de Groupama MA, dans les conditions fixées par le Règlement Général de Réassurance adopté le 30 juin 1994, à effet du 1er janvier 1995 et dont la dernière modification de la section II – Règlement Général de Réassurance – de la Convention de Réassurance a été approuvée par les parties le 09 décembre 2014 à effet du 1er janvier 2014 conformément à la procédure prévue à l'article 3 de la Section I – Dispositions générales – de la Convention de Réassurance approuvée le 17 décembre 2003 .

Cette réassurance comprend dans tous les risques une cession de quote-part, complétée à chaque fois que nécessaire et selon le type d'aléa présenté par chaque branche, par une protection en excédent de sinistre ou un excédent de perte annuelle ou une combinaison de ces deux formules.

1.8 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.
Lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée.

1.9 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements donnés de 25 386 K€ au 31 décembre 2019 sont constitués par des cautions bancaires, des garanties financières, et du solde restant à souscrire sur les Certificats Mutualistes (5 956 K€).

Il n'y a pas d'engagements reçus au 31 décembre 2019

II – LES CAPITAUX PROPRES

- En application de l'avis n° 95-07 du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 12 Septembre 1995, et du Code des Assurances, au 1^{er} janvier 1995, a été imputé directement par les capitaux propres dans un **poste spécifique intitulé "Ecart des changements de méthodes"**. Ce changement concernait les dépréciations à caractère durable des actifs, constatées au 1er Janvier 1995 et non provisionnées à la clôture de l'exercice 1994.

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une dépréciation par voie de provisions à caractère durable imputées sur les capitaux propres, les reprises ultérieures doivent recevoir le même traitement sauf si elles permettent de compenser des moins-values de cession enregistrées dans le compte de résultat.

Ce compte présente un solde de 149 K€ au 31 décembre 2019.

- **Ecart de dévolution :**

Ce poste correspond à la contrepartie des apports par la CCAMA à la Caisse Régionale, des titres Groupama SA et Groupama Holding qu'elle détenait lors de sa dissolution en date du 18 décembre 2003. Cette opération est venue renforcer les fonds propres de Groupama Rhône Alpes Auvergne de 267 millions d'euros.

- **Certificats Mutualistes admis en Fonds d'Etablissement :**

L'Assemblée générale mixte du 10 novembre 2015 connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, avait autorisé l'émission d'un montant de 72,6 millions € de certificats mutualistes, divisée en 7 260 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros. La commercialisation avait débuté le 1er décembre 2015. Au 31 janvier 2019, la totalité de l'enveloppe est souscrite.

L'Assemblée générale de Groupama Rhône Alpes Auvergne du 5 avril 2019, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, a autorisé une nouvelle émission d'un montant de 15 millions € de certificats mutualistes, divisée en 1.5 millions de certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers auprès de toute personne physique sociétaire d'une Caisse locale ou assurée par une entreprise appartenant au Groupe Groupama par l'intermédiaire de la Caisse régionale.

La commercialisation a débuté le 12 avril 2019 (Visa AMF n°19-157).

Les impacts dans les comptes 2019 sont les suivants :

Au Bilan du 31/12/2019 : CM Fonds d'établissement : 157 M€ (contre 146,1 M€ au 31 décembre 2018).

Opérations de rachats en 2019 : 641 683 Certificats mutualistes ont fait l'objet d'un rachat en 2019. Ils ont tous fait l'objet d'une souscription en 2019. Par conséquent, au 31/12/2019, il n'y a pas de certificat mutualiste auto-détenu par la Caisse régionale.

III - LES ACTIFS

3.1- ART R332-2

L'article R.332-2 du Code des assurances énumère les actifs pouvant venir en représentation des engagements des sociétés d'assurance.

Parmi ceux-ci, le code distingue deux grandes catégories :

- **Les obligations** (art. R.343-9)

Obligations dont les flux futurs sont connus, valorisées en coût historique amorti.

- **Les autres actifs** (art. R.343-10)

Sont valorisés à leur prix de marché.

Les immeubles et parts de SCI,
Les valeurs mobilières et parts de FCP,
Les prêts,
Les obligations perpétuelles.

Les règles de comptabilisation des actifs de ces deux catégories sont différentes et des provisions spécifiques viennent constater l'éventuelle dépréciation de ces titres.

3.2- LES TITRES DE PARTICIPATION

- ⊙ **Les titres de participation** regroupent les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.
Les titres sont enregistrés au bilan à leur coût d'acquisition.

- ⊙ **Provision des titres de participation**

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière. Lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation est inférieure au coût d'entrée de ces titres, une provision pour dépréciation est constituée après prise en compte d'un seuil de significativité.

⊙ **Valorisation des Certificats Mutualiste Groupama Assurances Mutuelles détenus par les Caisses Régionales**

Au 31 décembre 2019, et suite à l'opération de transformation, les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits au bilan de Groupama Rhône Alpes Auvergne pour une valeur brute comptable de 498.5 M€.

Leur valorisation repose sur la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles. Lorsque la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles rapportée au nombre de certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles est supérieure à la valeur nominale du certificat mutualiste, la valeur de réalisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la caisse est égale à la valeur nominale du certificat mutualiste multiplié par le nombre de titres détenus par la caisse. Une évolution adverse du fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles liée à des effets de valorisation de Groupama Assurances Mutuelles se traduirait par une perte définitive à due concurrence dans les comptes des caisses détenant des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles.

La valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles s'appuie ainsi sur une valorisation des actifs détenus par Groupama Assurances Mutuelles (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon une méthode de valorisation de portefeuille et sur la prise en compte d'une part du dispositif de rémunération des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par les caisses régionales et d'autre part des frais liés au rôle d'organe central de Groupama Assurances Mutuelles. Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- Durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le groupe.
- Au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.
- La marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

3.3- LES TITRES À REVENU FIXE RELEVANT DE L'ARTICLE R343-9

■ VALEURS MOBILIERES A REVENU FIXE

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat.

En application de l'article R343-9 du Code des Assurances, la différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement de chaque ligne de titre est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles, sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. (Principe de l'étalement des « surcôte-décôte »)

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au 31 décembre 2019.

■ PROVISIONS SUR VALEURS DE PLACEMENTS AMORTISSABLES

Le Code des assurances précise que les valeurs amortissables réglementées relevant de l'article R343-9 ne font pas l'objet d'une provision. Une provision pour émetteur défaillant n'est constituée que s'il existe un risque avéré de contrepartie (lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal) et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable, conformément à l'avis du CNC du 30 juin 2006.

3.4- LES TITRES A REVENU VARIABLE RELEVANT DE L'ARTICLE R343-10

■ TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, PARTS DE SOCIETES CIVILES OU IMMOBILIERES

- **La comptabilisation par composants** résultant de l'application du Règlement CRC 2002-10 a été appliquée dans les comptes sociaux au 01 janvier 2006, et ce à la fois sur les immeubles de placement et sur les immeubles d'exploitation directs et indirects (SCI).

Le règlement CRC énonce que « Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu »

Il en résulte que la valeur brute de construction est ventilée entre différents composants, définis comme des éléments de la construction ayant chacun une durée d'utilisation différente. Le traitement comptable des terrains reste inchangé.

Les agencements sont enregistrés en actif corporel d'exploitation, et ne sont pas inclus en R343-10.

- **Les 4 composants retenus sont :**

Gros œuvre ou coque : murs, planchers, charpente, ...

Clos et couvert : menuiseries extérieures, couverture, ravalement, portes automatiques...

Installations techniques : ascenseurs, chauffage, climatisation, réseaux électricité plomberie...

Agencements, équipements secondaires : aménagements intérieurs

■ Mode d'amortissement des immeubles

DÉSIGNATION	COMPOSANT	DURÉE (an)
HAB.ET BUREAUX AVANT 1945	Gros œuvre (coque)	120
	Clos et couvert	35
	Installations techniques	25
	Agencements, équipements secondaires	15
HAB.ET BUREAUX APRES 1945	Gros œuvre (coque)	80
	Clos et couvert	30
	Installations techniques	25
	Agencements, équipements secondaires	15
ENTREPOTS ET ACTIVITES	Gros œuvre (coque)	30
	Clos et couvert	30
	Installations techniques	20
	Agencements, équipements secondaires	10
COMMERCES	Gros œuvre (coque)	50
	Clos et couvert	30
	Installations techniques	20
	Agencements, équipements secondaires	15

La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou actions de sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert.

■ ACTIONS ET TITRES A REVENU VARIABLE

Les actions et autres titres à revenu variable sont comptabilisés à leur prix d'achat.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond

- pour les titres cotés au dernier cours au jour de l'inventaire
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.
- pour les parts de sociétés d'investissement à capital variable, et les parts de fonds commun de placement, au dernier prix de rachat publié.

■ PRETS

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

■ PROVISIONS POUR DEPRECIATION DURABLE

Le Code des assurances précise que pour les titres relevant de l'article R.343-10, les dépréciations estimées à l'inventaire ne peuvent être constatées que lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles ont un caractère durable.

Pour ces valeurs, une provision pour dépréciation est constituée, ligne à ligne.

● Détermination des titres susceptibles d'être provisionnés

Le caractère durable est présumé dans trois cas :

- Une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenu variable côtés notamment s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent,
- Lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté,
- S'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

● Méthodologie :

Selon l'avis 2002-F du CNC du 18 décembre 2002, le niveau de moins-value latente significative peut être défini pour les actions, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils ».

● Calcul des provisions :

- ⊙ **Si la cession est estimée à court terme** (turn-over du portefeuille, opportunités, gestion actif passif, etc.), la provision sera de la totalité de l'écart entre la Valeur Boursière (VB) et Prix de Revient (PR),
- ⊙ **Si la cession est susceptible d'intervenir à moyen ou long terme**, la provision sera égale
 - pour les titres non encore provisionnés, à la différence entre son prix de revient et sa valeur recouvrable. Cette valeur recouvrable a été fixée, sur la base d'une analyse multicritère et d'un horizon de détention à 4 ans, à la valeur de marché majorée de 30 %.
 - pour les titres déjà provisionnés, la valeur recouvrable n'est recalculée que si le cours a varié de plus ou moins 15 %, depuis la date où la provision a été modifiée pour la dernière fois.

⊙ Provisions immobilières

- Provisions pour dépréciation durable des placements immobiliers :
Dès lors que la dépréciation revêt un caractère durable, le code des Assurances (art 343-10) précise qu'une provision pour dépréciation doit être constatée.
- Provisions pour dépréciation durable des immeubles d'exploitation :
Les immeubles d'exploitation sont détenus dans une perspective à long terme.

■ PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITE

L'article R343-5 prévoit qu'une provision pour risque d'exigibilité doit être constituée lorsqu'une moins-value latente nette globale est constatée sur l'ensemble des placements R.343-10. Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisance de liquidité des placements, notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres.
En application de la réglementation, Groupama Rhône Alpes Auvergne n'a pas constaté de provision pour risque d'exigibilité en 2019.

■ TOTAL DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS

En K€	01/01/2019	Dotations	Reprises	31/12/2019
ACTIONS - OPCVM ACTIONS	3 195	586	179	3 602
OBLIGATIONS - OPCVM				
OBLIGATIONS	0	5 810		5 810
OPCVM ALTERNATIFS	0			0
IMMOBILIER	79			79
AUTRES ACTIFS	1 761	8		1 769
TOTAL DES PROVISIONS	5 035	6 404	179	11 260

3.5 OPERATIONS EN DEVICES

Les opérations en devises sont enregistrées, conformément au Code des Assurances, dans chacune des devises utilisées. La conversion en Euro des opérations s'effectue en fin d'exercice sur la base des cours de change de chaque devise à la clôture.

3.6 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis dans l'exercice (loyers, coupons, intérêts)

Les plus ou moins-values de cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré - premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

Le résultat financier est affecté conformément aux dispositions du code des Assurances. Les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques sont répartis, entre le compte de résultat technique et le compte de résultat non technique au prorata des provisions techniques et des capitaux propres, selon les modalités réglementaires.

IV – LES AUTRES OPERATIONS

4.1 - LES FRAIS GENERAUX

- **Les frais généraux liés à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature.**

Ils sont ensuite répartis, pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement, au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse régionale.

La répartition des charges de gestion s'effectue dans les six destinations suivantes :

- Les frais de règlement des sinistres
- Les frais d'acquisition
- Les frais d'administration
- Les autres charges techniques
- Les charges des placements
- les autres charges non techniques (notamment pour les frais généraux liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires)

- **Intéressement – Participation des salariés**

Une provision de 1.224 K€, y compris forfait social et taxe sur les salaires, a été constituée au titre de l'intéressement 2019.

Il n'y a pas de participation légale des salariés en 2019.

- **Crédit d'impôt CICE**

Le CICE a été supprimé le 1er janvier 2019 au profit d'une baisse des cotisations patronales.

- **Partenariats -Contrat de Naming Groupama Stadium**

Le 12 juillet 2019, Groupama Rhône Alpes Auvergne signait avec OL Groupe un contrat de naming du Grand Stade de l'Olympique Lyonnais qui devient ainsi le Groupama Stadium.

Ce contrat d'une durée de trois ans renouvelables est un accord industriel global de naming et de partenariat. Une opération d'envergure, et un projet ambitieux au service de l'ancrage territorial et du développement de Groupama.

L'investissement fait pour le naming Groupama Stadium s'inscrit dans une politique active de partenariats de Groupama Rhône Alpes Auvergne et répond à deux objectifs majeurs :

- accroître le rayonnement de l'entreprise sur son territoire en tant qu'acteur majeur
- générer un courant d'affaires significatif, tant auprès des entreprises partenaires de l'OL que du grand public.

4.2 - AUTRES PRODUITS TECHNIQUES

Les Produits Techniques (constitués principalement de la rémunération perçue en contrepartie de la distribution des produits d'assurance vie, de la distribution des produits liés à l'immobilier, et de l'allocation forfaitaire CMU) s'élèvent à 22,6 M€ contre 23,5 M€ en 2018.

4.3 - LE RESULTAT NON TECHNIQUE

Le résultat non technique est principalement constitué notamment des produits et charges liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires de Groupama Rhône Alpes Auvergne auprès d'Orange Bank.

4.4 - LE RESULTAT EXCEPTIONNEL

■ LES ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les mouvements des provisions sur engagements sociaux sont comptabilisés en résultat exceptionnel. Le résultat exceptionnel de l'exercice 2019 enregistre ainsi l'effet de la baisse des taux sur la période.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements de Groupama Rhône Alpes Auvergne au 31/12/2019 :

Taux d'actualisation IDR : 0,70 % (en 2018 : 1,60%)

Taux d'actualisation Jours anniversaires Médailles du travail : 0,40 % (en 2018 : 1,20 %)

Table de mortalité : INSEE 12 04 durant la période d'activité

Complément IFC :

L'engagement au titre des indemnités de fin de carrière a été actualisé sur l'exercice 2019 et évalué à 16.767 K€. Cet engagement est couvert par un fonds constitué dans le cadre du contrat d'assurance souscrit (en 12/1997) auprès de Groupama Gan Vie, et une provision pour risques et charges.

En 2019, il n'y a pas eu de versement complémentaire au Fonds Groupama Gan Vie, qui s'élève au 31 décembre 2019 à 11.443 K€. La provision pour risques et charges a été actualisée par une dotation de 2.360 K€ pour un montant total comptabilisé de 5.324 K€.

Congés Anniversaire

L'engagement au titre des congés anniversaire a été évalué au 31 décembre 2019 sur la base de méthodes actuarielles à 3.150 K€.

Un montant de 3.150 K€ est comptabilisé en provision pour risques et charges. La provision pour risques et charges a été actualisée par une dotation de 120 K€.

Médailles du travail

L'engagement au titre des médailles du travail a été évalué au 31 décembre 2019 sur la base de méthodes actuarielles à 2.414 K€.

Un montant de 2.414 K€ a été comptabilisé en provision pour risques et charges. La provision pour risques et charges a été actualisée par une dotation de 140 K€

■ INDEMNITES DIFFEREES DES MANDATAIRES

L'engagement au titre du versement d'une rente viagère dite "indemnité différée" a été actualisé au 31/12/2019. Cette rente est versée aux conseillers mandataires dès lors que ces derniers ont cessé leur activité, atteints l'âge de 65 ans et justifient d'au moins 10 ans d'activité dans la fonction. Ces modalités de gestion et d'attribution sont prévues dans un règlement arrêté par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. Une provision pour risques et charges est présente dans les comptes au 31 décembre 2019 pour un montant de 13.624 K€. La provision a été ajustée au 31 décembre 2019 par une dotation de 768,9 K€.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation de cet engagement ont été les suivantes au 31/12/2019 :

Taux évolution du point : 1% tous les 2 ans

Taux d'actualisation brut : 0,70 %

Table de mortalité : INSEE 12 04

4.5 - FISCALITE

Impôt société 2019

L'impôt enregistré au compte de résultat correspond à l'impôt payable au titre de l'exercice, en application des règles fiscales en vigueur.

La charge d'impôt société 2019 diminuée de la réallocation d'impôt société sur les dividendes de GMA et des crédits d'impôts famille et mécénat a été provisionnée pour un montant net de 8.199 K€.

La dette d'impôt société est constatée dans le compte courant GMA Société Mère.

Intégration fiscale

Depuis le 1er janvier 2008, le régime de l'intégration fiscale est applicable aux entités d'assurances sans capital unies par le régime de la combinaison comptable.

Le Comité Exécutif Groupe du 16 octobre 2007 a décidé que GROUPAMA SA, en tant qu'entité combinante conformément aux dispositions de l'article L 345-2 du Code des Assurances, se constituera tête d'un groupe fiscal comprenant les caisses régionales.

Cette option s'est réalisée sur la base des articles 223 A et suivants du code général des impôts, et est valable depuis le 1er janvier 2008. Une convention d'intégration fiscale a été signée entre GROUPAMA SA et GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE le 23 janvier 2008.

Le 12 décembre 2019 un avenant a été signé entre GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE et GMA. Il a pour objet de compléter et modifier les termes de l'article 1 de la convention d'intégration fiscale en date du 23 avril 2008, relatif aux modalités de calcul de la contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe, pour tenir compte de l'évolution du taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux groupes d'intégration fiscale.

V – CONSOLIDATION

Les comptes de Groupama Rhône Alpes auvergne s'inscrivent dans le périmètre des comptes combinés de GMA au 8-10 rue d'Astorg – PARIS.

Le périmètre groupe (ou "combiné") comprend l'ensemble des activités du groupe. (GMA, Caisses Régionales et Caisses locales, Filiales nationales et internationales)

ANNEXE au 31-12-2019

Détail de certains postes du BILAN



Exercice du 1er janvier au 31 Déc 2019

ACTIF	Ref	31/12/2019	31/12/2018
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :			
2 Actifs incorporels :	1.1 a	17 235	14 422
3 Placements :	<i>Total</i>	1 530 118	1 498 957
3a Terrains et constructions	1.1 b	178 551	164 858
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participations	1.1 c	506 008	502 493
3c Autres placements	1.2	845 559	831 607
	1.3 - 1.5		
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte			
5 Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques :		706 136	548 960
5a Provisions pour primes non acquises et risques en cours		43 179	40 924
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)		500 126	346 884
5f Provisions/participation aux bénéfices et rist (Non-Vie)			
5g Provisions d'égalisation			
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)		162 831	161 152
6 Créances :		264 559	252 312
6a Créances nées d'opérations d'assurance directes :		178 050	163 371
6aa Primes acquises non émises		10 099	9 960
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directes		167 950	153 412
6b Créances nées d'opérations de réassurance	1.4	2 166	7 617
6c Autres créances :		84 344	81 324
6ca Personnel		245	207
6cb Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques		1 019	447
6cc Débiteurs divers		83 080	80 670
7a Actifs corporels d'exploitation	1.1 a	303 583	253 658
7b Comptes courants et caisse		17 344	17 656
		286 240	236 002
8 Comptes de régularisation actif :		40 091	37 505
8a Intérêts et loyers acquis non échus	1.9a	10 550	10 063
8b Frais d'acquisition reportés		23 636	22 272
8c Autres comptes de régularisation		5 906	5 170
9 Différence de conversion			
Total de l'actif		2 861 723	2 605 816

PASSIF	Réf	31/12/2019	31/12/2018
1 Capitaux propres :		1 085 527	1 072 459
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège		163 913	152 997
1c Réserves de réévaluation	1.6	115	115
1d Autres réserves		572 849	523 557
1g Ecart résultant des changements de méthode au 01.01.95		-149	-165
1h Subventions d'investissements			
1i Ecart de dévolution		267 091	267 091
1e Report à nouveau		75 480	75 480
1f Résultat de l'exercice		6 227	53 384
2 Passifs subordonnés			
3 Provisions techniques brutes :		1 607 788	1 378 922
3a Provisions pour primes non acquises et risques en cours		140 714	130 509
3d Provisions pour sinistre (Non-Vie)		1 133 707	917 384
3g Provisions pour égalisation		35 464	36 541
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)		297 903	294 488
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte			
5 Provisions pour risques et charges	1.7	25 328	21 731
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques			
7 Autres dettes :		142 207	131 768
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directes		8 204	6 060
7b Dettes nées d'opérations de réassurance		23 535	11 374
7d Dettes envers des établissements de crédit	1.4	20 810	16 650
7e Autres dettes :		89 658	97 683
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		7 834	7 191
7ec Personnel		17 438	25 795
7ed Etat, organismes de Sécurité sociale et autres collectivité publiques		21 955	26 495
7ee Créanciers divers		42 430	38 203
8 Comptes de régularisation passif	1.9 a	872	935
9 Différence de conversion			
Total du passif		2 861 723	2 605 816

1.1 a)

ACTIFS INCORPORELS

		Montant brut au 01/01/2019	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut au 31/12/2019
	Immobilisations					
50520000	LICENCES	3 848	0	30	337	3 541
50540000	LOGICIELS	100 899	0	5 804	1 618	105 085
50540009	LOGICIELS HORS SAP	0	0	0	0	0
50600000	DROIT AU BAIL	4 952	0	0	250	4 703
50700000	FONDS DE COMMERCE	0	0	1 575	0	1 575
50800000	AUTRES IMMOB INCORPORELLES NON AMORTISSAB	0	0	0	0	0
50940000	LOGICIELS EN COURS	0	0	0	0	0
50940009	LOGICIELS EN COURS HORS SAP	1 503	-952	0	0	551
	Sous-total	111 202	-952	7 409	2 204	115 454

		Montant brut au 01/01/2019	Transferts dans l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut au 31/12/2019
	Amort et provisions					
59052000	AMORT LICENCES	-3 617	0	-112	-337	-3 393
59054000	AMORT LOGICIELS	-92 775	0	-3 297	-1 618	-94 455
59068000	AMORT DROIT AU BAIL	-28	0	0	0	-28
59206000	PROVISION DROIT AU BAIL HORS SAP	-194	0	0	0	-194
59206800	PROV. DUR. IM. INCORPORELLES	-165	0	0	-15	-149
59208000	PROVISION IMMOB INCORPORELLES	0	0	0	0	0
59508000	PROV DEP AUTRES VALEURS	0	0	0	0	0
	Sous-total	-96 780	0	-3 410	-1 970	-98 220

TOTAL MONTANTS NETS	14 422	-952	4 000	234	17 235
----------------------------	---------------	-------------	--------------	------------	---------------

1.1 a)

-2856,74403

ACTIFS CORPORELS

		Montant brut au 01/01/2019	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut au 31/12/2019
	Immobilisations					
51000000	DEPOTS CAUTIONNEMENTS D'EXPLOITATION	224	0	0	2	223
51010000	DEPOTS CAUTIONNEMENTS RE-FX	33	0	19	8	44
51110000	INSTALL AGENCEMENTS AMENAGEMENTS	57 856	0	2 341	2 199	57 999
51118000	AMENAGEMENTS AGENC EN COURS	0	0	0	0	0
51120000	MATERIEL DE TRANSPORT	439	0	0	0	439
51131000	MATERIEL DE BUREAU	2 217	0	52	1	2 268
51134000	MATERIEL INFORMATIQUE	1 565	0	12	1 031	546
51140000	MOBILIER	10 760	0	290	67	10 983
51150000	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 198	0	252	0	1 451
	Sous-total	74 293	0	2 967	3 308	73 953

		Montant brut au 01/01/2019	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut au 31/12/2019
	Amort et provisions					
59111000	AMORT AMENAG INSTALLATIONS	-43 918	0	-2 288	-2 146	-44 060
59112000	AMORT MATERIEL DE TRANSPORT	-360	0	-68	0	-428
59113100	AMORT MATERIEL DE BUREAU	-1 616	0	-186	-1	-1 801
59113400	AMORT MATERIEL INFORMATIQUE	-1 442	0	-96	-1 031	-507
59114000	AMORT MOBILIER	-8 384	0	-487	-67	-8 804
59118000	AMORT AUTRES IMMOS CORPORELLES	-916	0	-93	0	-1 009
	Sous-total	-56 637	0	-3 218	-3 246	-56 609

TOTAL MONTANTS NETS	17 656	0	-251	62	17 344
----------------------------	---------------	----------	-------------	-----------	---------------

1.1 b)

LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
	Immobilisations					
21000000	TERRAINS NUS (PLACT)	80	0	0	0	80
21020000	FORETS ET EXPLOITATIONS R	574	0	0	0	574
21022000	STOCK DE BOIS SUR PIEDS	0	0	0	0	0
21200000	TERRAINS BATIS IMM. PLACEMENT	3 337	0	300	0	3 637
21211000	IMM. PLACT GROS OEUVRE	23 551	0	1 859	1	25 408
21212000	IMM. PLACT CLOS ET COUVERT	4 532	0	320	0	4 852
21213000	IMM. PLACT INSTALL TECHNIQUES	8 095	0	480	0	8 576
21214000	IMM. PLACT AGENCT INSTALL SECONDAIRES	5 823	0	528	60	6 291
21900000	TERRAINS NUS (EXPL)	2	0	0	0	2
21920000	TERRAINS BATIS IMM. EXPLOITATION	2 304	0	19	121	2 201
21926000	MALI DE FUSION IMMEUBL	85	0	0	0	85
21921100	IMM. EXPLOIT GROS OEUVRE	25 693	0	116	707	25 101
21921200	IMM. EXPLOIT CLOS ET COUVERT	9 329	0	35	143	9 221
21921300	IMM. EXPLOIT INSTALL TECHNIQUES	21 344	0	941	393	21 893
21921400	IMM. EXPLOIT AGENCT INSTALL SECONDAIRES	12 854	13	396	244	13 019
22920000	CONSTRUCTIONS EN COURS	73	-13	961	0	1 022
22920009	CONSTRUCTIONS EN COURS IMM. EXPLOITATION HORS SAP	377	-377	0	0	0
	Sous-total	118 055	-377	5 955	1 670	121 963

		Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminutions : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
	Amort et provisions					
28121100	AMORT IMM. PLACT GROS OEUVRE	-1 940	0	-366	-1	-2 305
28121200	AMORT IMM. PLACT CLOS ET COUVERT	-714	0	-146	0	-860
28121300	AMORT IMM. PLACT INSTALL TECHNIQUES	-1 378	0	-348	0	-1 726
28121400	AMORT IMM. PLACT AGENCT INSTALL SECONDAIRES	-1 277	0	-367	-38	-1 607
28192110	AMORT IMM. EXPLOIT GROS OEUVRE	-7 425	0	-313	-345	-7 392
28192120	AMORT IMM. EXPLOIT CLOS ET COUVERT	-3 958	0	-293	-108	-4 144
28192130	AMORT IMM. EXPLOIT INSTALL TECHNIQUES	-8 163	0	-911	-287	-8 787
28192140	AMORT IMM. EXPLOIT AGENCT INSTALL SECONDAIRES	-6 912	0	-731	-217	-7 427
29100000	PROV DEP FORETS	0	0	0	0	0
29101000	PROV DEP TERRAINS NUS (PLACT)	-21	0	0	0	-21
29120000	PROV DEP TERRAIN IMM PLACT	0	0	0	0	0
29121100	PROV DEP GROS OEUVRE IMM PLACT	-58	0	0	0	-58
29190100	PROV DEP TERR NUS EXPL	0	0	0	0	0
29192000	PROV DEP TERRAIN IMM EXPLOITATION	0	0	0	0	0
29192110	PROV DEP GROS OEUVRE IMM EXPLOIT	0	0	0	0	0
	Sous-total	-31 845	0	-3 476	-996	-34 325

SOUS -TOTAL MONTANTS NETS - 1	86 210	-377	2 479	675	87 637
--------------------------------------	---------------	-------------	--------------	------------	---------------

1.1 b) 2

IMMOBILIERS INDIRECTS		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
	Immobiliers indirects					
21100600	PARTS GFA REGIME PV A LT	1 739	0	0	0	1 739
21150000	GFA COMPTE COURANT	145	0	87	0	231
21311000	PARTS DE SI N'AYANT PAS LE CARACT DE PART	627	0	0	0	627
21311600	PARTS DE SI AYANT LE CARACTERE DE PART	30 805	0	5 479	0	36 284
21311601	PARTS DE SI MALI FUSION	317	0	0	0	317
21312600	PARTS SCI REGIME PV A LT	17 470	0	0	0	17 470
21317600	SICOMI N COT REGIME PV A LT	0	0	0	0	0
21351000	C /CT SOCIETES IMMOBILIERES NON COTEES	11 439	0	9 691	1 691	19 439
21931000	PARTS SCI EXPLOIT. NON CO	15 405	0	0	1	15 404
21931600	PARTS SCI EXPLOIT. NON CO	700	0	0	0	700
21935000	C/COURANT STE IMMOB EXPLO	0	0	0	0	0
21983000	VERSEMENT A EFFECTUER PARTS DE SCI	0	0	-1 290	0	-1 290
	Sous-total	78 647	0	13 967	1 692	90 922

PROVISIONS		Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminutions : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
29110600	PROV PARTS STES NC FONC A PART	0	0	0	-8	-8
29131600	PROV PARTS ET ACTIONS PARTICIPATIONS	0	0	0	0	0
	Sous-total	0	0	0	-8	-8

SOUS -TOTAL MONTANTS NETS - 2	78 647	0	13 967	1 684	90 914
TOTAL MONTANTS NETS - 1+2	164 858	-377	16 446	2 359	178 551

1.1 c)

Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Bruts

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
	Filiales Nationales					
25050000	ACTIONS NON COTEES ENT.LI	819	0	834	0	1 652
25051000	CERTIFICATS MUTUALISTES GMA	498 537	0	0	0	498 537
	Sous-total	499 356	0	834	0	500 190
	Filiales régionales					
26050000	ACTIONS NON COTEES AVEC LIEN DE PART.	4 333	0	410	0	4 743
25055000	PARTS DANS LES GIE	1	0	0	0	1
26448000	C/CT AVANCES ETS AVEC LIEN PARTICIPATION	551	0	2 971	700	2 822
	Sous-total	4 885	0	3 381	700	7 566
	TOTAL	504 241	0	4 215	700	507 756

		Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminutions : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
	Provisions					
29500000	PROV DEPR.ACTIONS ENT.LIEES	0	0	0	0	0
29505000	PDD ACTIONS ET TITRES NON COTES (ENT LIEES)	-274	0	0	0	-274
	Sous-total	-274	0	0	0	-274
29600000	PROV DEPREC. ACTIONS AVEC LIEN PARTICIPATION	0	0	0	0	0
29605000	PDD ACTIONS ET TITRES NC (LIEN DE PART)	-1 474	0	0	0	-1 474
29680000	PROV DEPREC. DURABLE	0	0	0	0	0
	Sous-total	-1 474	0	0	0	-1 474
	TOTAL	-1 747	0	0	0	-1 747

TOTAL MONTANTS NETS		502 493	0	4 215	700	506 008
----------------------------	--	----------------	----------	--------------	------------	----------------

1.2

Autres Placements

Bruts

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts de cpte à cpte	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
23..	23000000	69 271	0	6 748	6 859	69 160
	23002600	3 332	0	205	0	3 537
	23003000	0	0	0	0	0
	23006000	16	0	0	0	16
	23010000	147 563	0	0	24 939	122 625
	23020000	55 568	0	0	27 113	28 454
	23022000	11 784	0	5 028	7 915	8 897
	23023000	16 069	0	0	2 015	14 054
	23027000	15 644	0	60 988	59 536	17 095
	23028000	0	0	0	0	0
	23030000	0	0	0	0	0
	23025000	7 000	0	0	0	7 000
	23028200	28 116	-240	104 340	110 659	21 557
	23050000	5 189	17	0	21	5 185
	23051000	0	0	0	0	0
	23100000	4 653	0	0	0	4 653
	23101800	0	0	0	0	0
	23103500	277 109	0	87 157	45 586	318 679
	23103600	0	0	0	0	0
	23104200	2 015	0	0	2 015	0
	23105000	20 245	0	9 925	9 480	20 691
	23106000	113 991	0	5 000	44 000	74 991
	23150000	0	0	1 199	0	1 199
	23161000	0	0	0	0	0
	23162000	0	0	0	0	0
	23174000	923	0	0	0	923
	23225000	1	0	0	1	0
	23228000	328	0	0	60	268
	23321000	56 000	0	80 000	0	136 000
	23800000	0	0	0	0	0
		834 815				854 984

1.2

Autres Placements

Amortissements et dépréciation

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts de cpte à cpte	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice	
23..	29300000	PROV DEPR.ACTIONS COTEES	-3 195	0	-205	0	-3 400
	29301000	PROV DEPR.OPCVM OBLIGATIONS	0	0	0	0	0
	29302000	PROV DEPR OPCVM ACTIONS	0	0	0	0	0
	29302200	PROV SUR OPCVM ALTERNATIFS	0	0	0	0	0
	29302700	PROV DEPRECIATION DES FCPR	0	0	-202	0	-202
	29305000	PROV DEPR.OPA NON COTES	-13	0	-1	0	-14
	29310000	PROV DEPR.OBLIGATIONS	0	0	0	0	0
	29310150	PROV SUR OBLIG COTEES PRIVEES	0	0	-560	0	-560
	29310200	PROV SUR OBLIG COTEES STRUCTUREES	0	0	-5 250	0	-5 250
	29315000	PROV DEPR OBLIGATIONS REVENU FIXE NON COTEES	0	0	0	0	0
	29330000	PROV DEP AUTRES PRETS	0	0	0	0	0
		Sous-total	-3 208	0	-6 217	0	-9 425
24..	29000000	ECART DE CHANGE	0	0	0	0	0
		Sous-total	0	0	0	0	0
		Sous-TOTAL	-3 208	0	-6 217	0	-9 425

TOTAL MONTANTS NETS	831 607	-223	354 372	340 197	845 559
----------------------------	----------------	-------------	----------------	----------------	----------------

1.3

ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS

Désignation	VALEURS BRUTES	VALEURS NETTES	VALEURS DE REALISATION
1) Placements immobiliers et placements immob.	212 885	178 551	279 880
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	585 653	580 492	638 217
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	97 058	96 856	116 790
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	122 625	122 625	138 672
5) Obligations et autres titres à revenu fixe	421 136	416 586	439 679
6) Prêts hypothécaires			
7) Autres prêts et effets assimilés	268	268	268
8) Dépôts auprès des entreprises cédantes	0	0	0
9) Dépôts (autres que ceux visés en 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	136 000	136 000	136 000
10) Actifs représentatifs de contrats en unité de cpte			
11) Autres instruments financiers à terme			
12) Total des lignes de 1 à 11	1 575 625	1 531 378	1 749 506

DETAIL DES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
Immeubles d'exploitation			
- droits réels	72 544	44 795	77 941
- parts de S.I. ou société foncière	16 338	16 338	27 668
Autres immobilisations			
- droits réels	49 419	42 842	55 440
- parts de S.I. ou société foncière	74 584	74 576	118 831
TOTAL	212 885	178 551	279 880

Les montants correspondants aux amortissements et reprises de différence sur prix de remboursement des obligations évaluées conformément à l'article R.343-9 du Code des assurances sont inclus dans la colonne "Valeur nette N" sur les lignes d'obligations concernées. Ils s'élèvent à un montant de 2 055 K€ pour la décote amortie et à 795 K€ pour la prime de remboursement reprise

1.4

TABLEAU DES CREANCES ET DES DETTES

CREANCES

	Total	Moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Cotisations acquises non émises	10 099	10 099	0	0
Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	167 950	163 483	4 467	0
Créances nées d'opérations d'assurance directes	178 050	173 583	4 467	0
Créances nées d'opérations de réassurance	2 166	2 166	0	0
Personnel	245	226	0	20
Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques	1 019	1 019	0	0
Débiteurs divers	83 080	78 817	910	3 353
Autres créances	84 344	80 062	910	3 372
TOTAL DES CREANCES	264 559	255 811	5 377	3 372

DETTES

	Total	Moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Dettes nées d'opérations d'assurance directes	8 204	8 133	71	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	23 535	23 449	86	0
Emprunts obligataires (dont convertibles)	0	0	0	0
Emprunts auprès d'établissements de crédit				
Concours bancaires	20 810	20 810	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	20 810	20 810	0	0
Autres emprunts, dépôts cautionnements reçus	7 834	7 441	0	393
Personnel	17 438	11 374	2 853	3 211
Etat, organismes de Sécurité sociale et autres collectivités publiques	21 955	18 444	1 601	1 911
Créanciers divers	42 430	42 430	0	0
Autres dettes	89 658	79 688	4 454	5 515
TOTAL DES DETTES	142 207	132 081	4 611	5 515

1.5

PARTICIPATIONS						
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable K€	N° SIRET / N° RCS
792370	GFA COTEAUX ST PIERRE	254	44	17,32%	13	330 897 646 00015
792385	GFA DE MEZENC	154	60	38,96%	65	428 239 826 00012
792395	GFA DE GRURY	81	28	34,57%	13	317 614 600 00011
792398	GFA DE GREPPOT	580	120	20,69%	18	381 278 878 00016
791450	SOCIETE FORESTIERE GROUPAMA	28 768 174	95 546	0,33%	1 619	315 213 421 00029
791967	SCIMA GFA	100 000	7 001	7,00%	11	320 671 399 00014
21100600	GFA				1 739	
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N° SIRET / N° RCS
790181	SCI CHARCOT FOCH	850	10	1,18%	8	779 732 213 00011
792523	SCI DE CHALLES	560	2	0,36%	15	387 658 222 00022
797002	SAS ANAHOME IMMOBILIER	4 231	630	14,89%	299	521 311 274 00034
400742	FONCIERE DE LUTECE	12 235 686	20 000	0,16%	305	329 370 159 00066
21311000	PARTS DE SI N'AYANT PAS LE CARACTERE DE PARTICIPAT				627	
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N° SIRET / N° RCS
799094	SCEA DE PIZAY	180 900	58	0,03%	1	394 013 544 00017
791318	SCI CHAMORD MEUNIER	7 100	2 300	32,39%	221	411 067 952 00019
791213	SCI CHÂTEAU PIZAY	647 727	637 282	98,39%	9 716	323 471 466 00017
1002658	SCI DE LA DOMBES	72 800	72 800	100,00%	3 979	443 992 516 00015
791185	SCI DU SAQUIN	710 100	710 099	100,00%	10 328	350 190 716 00018
792527	SCI GRANDES VIGNES	3 500	500	14,29%	76	382 252 872 00017
1002590	SCI LES LOGES	2 100	840	40,00%	840	832 909 832 00012
1002689	SCI LINKLAB	15 000	14 999	99,99%	1 500	880 152 350 00018
791205	SCI MARA2	105 380	105 380	100,00%	1 609	381 021 500 00016
790098	SCI RISPAL	2 600	2 600	100,00%	260	429 730 617 00017
791216	SCI SORIMASE	488 000	488 000	100,00%	6 219	321 193 252 00012
791209	SCI SUCHET SMITH	50 000	50 000	100,00%	874	341 975 019 00017
791316	SCI VILLARS MEUNIER	7 300	4 330	59,32%	660	410 282 891 00010
21311600	PARTS DE SI AYANT LE CARACTERE DE PARTICIPATION				36 284	
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N° SIRET / N° RCS
795432	SIRAM	2 593 651	2 454 831	94,65%	17 470	341 977 031 00010
2132660	SCI REG. PV A LT				17 470	
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N° SIRET / N° RCS
791659	SCI ENSEIGNES VERTES	624 440	624 440	100,00%	10 377	429 822 893 00013
790194	SCI CENTRE SUD	6 633	6 632	99,98%	5 027	429 311 913 00017
21931000	SCI IMM. EXPLOITATION				15 404	
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N° SIRET / N° RCS
790952	SCI GPAMA PIPACT	2 820	700	24,82%	700	444 772 495 00016
21931600	PARTS DE SI EXPLOIT AYANT LE CARACTERE DE PART				700	
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N° SIRET / N° RCS
792896	CENTAURE RHONE ALPES	19 000	7 454	39,23%	145	342 574 829 00012
1002635	COWIZ	11 285	4 098	36,31%	820	833 262 173 00028
799898	GROUPAMA PARTICIPATION	14 545 731	179 622	1,23%	274	323 948 141 00045
1002652	JOANNES CARRET SCCV	1 000	100	10,00%	0	843 405 952 00014
1002675	TF PARTICIPATIONS	5 798 774	781 250	13,47%	414	824 937 387 00028
25050000	ACTIONS NON COTEES FILIALES NATION.ENT.LIEES.				1 652	
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N° SIRET / N° RCS
1002606	CERTIFICATS MUTUALISTES GMA	411 824 587	56 748 686	13,78%	498 537	
25051000	CERTIFICATS MUTUALISTES				498 537	
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N° SIRET / N° RCS
791000	G2S	173 436	1	0,00%	0	410 546 956 00013
790265	GIE GPAMA T.P.G.	17	1	5,88%	1	477 626 410 00013
25055000	ENTREPRISES LIEES PAR GIE				1	
Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable	N° SIRET / N° RCS
1002666	AURA COURTAGE SAS	1 000	1 000	100,00%	10,00	850 578 691 00014
1002619	CARL SAS	1 000	100	10,00%	1,00	829 529 478 00028
792898	CENTAURE GRAND EST	45 000	2 250	5,00%	29,86	383 328 358 00023
799092	EURL STE PART SE	100 000	100 000	100,00%	224,49	339 187 452 00018
796351	S.A.R.L. SPARA	4 000	3 900	90,00%	54,53	337 757 256 00033
799090	SARL CHATEAU DE PIZAY	86 285	86 285	100,00%	3 623,89	323 923 557 00025
796999	SATS	2 665	1 000	37,52%	22,87	402 907 679 00011
797004	SPREAD RESEARCH SAS	3 200	600	18,75%	300,00	478 661 481 00042
1002646	SR LE CLUB 2	1 215 000	400 000	32,92%	400,00	845 115 559 00013
799091	STE DES VINS PIZAY	5 000	5 000	100,00%	76,33	351 705 421 00011
26050000	ACTIONS NON COTEES FILIALES REGION.-LIENS PART				4 743	

577 158

1.6

	01/01/2019	Affectation Résultat	Incorp. de réserves	Augm fds d'étab /décapital	Autres augmentations	Autres diminutions (dont diminutions de capital)	RESULTAT DE L'EXERCICE	31/12/2019
FONDS ETABLISSEMENT	6 879							6 879
CM ADMIS EN FONDS D'ETABLISSEMENT	146 118			10 917				157 034
	152 997	0		10 917	0	0		163 913
RESERVE SPECIALE REEVALUATION	115							115
RESERVE COMPLEMENTAIRE	130 228	5 340						135 568
RESERVE EVENTUALITES DIVERSES	193 306	2 670						195 976
RESERVE SECOURS CAISSES LOCALES	0							0
RESERVES GENERALES	200 023	41 282						241 305
TOTAL DES AUTRES RESERVES	523 557	49 292	0	0	0	0	0	572 849
ECART RESULTANT DU CHANGEMENT DE METHODE AU 01/01/95	-165					15		-149
	-165	0		0		15	0	-149
ECART DEVOLUTION TITRES GROUPAMA SA	1 043							1 043
ECART DEVOLUTION TITRES HOLDING	266 047							266 047
	267 091	0		0	0	0		267 091
REPORT A NOUVEAU	75 480							75 480
	75 480	0		0	0	0		75 480
RESULTAT 31 DECEMBRE 2018	53 384	-53 384						0
RESULTAT 31 DECEMBRE 2019		6 227						6 227
REMUNERATION DES CERTIFICATS MUTUALISTES		4 092						
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 072 459	0	0	10 917	15	0	0	1 085 527

1.6b

PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT

	01/01/2019	Affectation Résultat 2018	Résultat 2019	Proposition affectation Résultat 2019	Soldes après affectation du résultat
Réserves statutaires ou contractuelles	323 534	8 010		962	332 506
Autres réserves	200 023	41 282		1 478	242 783
RÉSERVES	523 557	49 292		2 440	575 289
REPORT À NOUVEAU	75 480				75 480
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	53 384	-53 384			
REMUNERATION DES CERTIFICATS MUTUALISTES		4 092		3 787	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019			6 227	-6 227	
TOTAL	652 421	0	6 227	0	650 770

1.7

DÉCOMPOSITION DU MONTANT DES PROVISIONS (PASSIFS NON TECHNIQUES)

	CLÔTURE EXERCICE 2018	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS		CLÔTURE EXERCICE 2019
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	
PROV PR INVESTISSEMENTS (PART.SALS)	62				62
ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANT. SIMIL. LITIGES	8 268	2 620			10 889
DONT LITIGES SALARIÉS	427	82	70		439
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES	119	196			316
AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES	12 855	769		0	13 623
TOTAL PROVISIONS PR RISQUES ET CHARGES	21 731	3 667	70	0	25 328

	Mouvements
Mouvements affectant le résultat technique	2 471
Mouvements affectant le résultat non technique	1 126
Total	3 597

AVANTAGES AU PERSONNEL - INDEMNITES FIN DE CARRIERE

Évaluation du passif social de Groupama Rhône Alpes Auvergne au 31/12/2019

K€

Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
----------------------------------	-------------------------------	-------

VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION - PENSIONS ET OBLIGATIONS SIMILAIRES

	15 027	5 305	20 332
OUVERTURE 2019			
Coût des services rendus au cours de l'exercice	908	464	1 372
Charge d'intérêts	235	61	296
Réestimation de la dette actuarielle			
Ecart actuariel - Changement d'hypothèses démographiques	-456	-19	-475
Ecart actuariel - Changement d'hypothèses financières	1 840	383	2 223
Ajustements liés à l'expérience	-52	-231	-283
Prestations payées directement par l'employeur	-734	-399	-1 133
Prestations payées par les actifs de couverture			
Coûts des services passés et profits/pertes sur liquidation			
Autres			
CLÔTURE 2019	16 768	5 564	22 332

JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME - COUVERTURE GROUPE

	12 088	12 088
OUVERTURE 2019		
Produit d'intérêts	221	221
Réestimation des actifs de couverture		
Part de rendement des actifs de couverture excédant le taux d'actualisation	-107	-107
Variation de l'effet de plafonnement des actifs		
Prestations payées	-734	-734
Cotisations de l'employeur		
Cotisations des employés		
Autres		
CLÔTURE 2019	11 468	11 468

DBO nette à la clôture

5 300 5 564 10 864

VARIATION DE LA PROVISION POUR RIQUES ET CHARGES NETTE AU BILAN

	2 964	5 304	8 268
OUVERTURE 2019			
Variation par le résultat : dotation/reprise de l'exercice	921	260	1 181
Variation par les capitaux propres (série option) - écarts actuariels	1 439		1 439
Prestations réglées par l'employeur	0		0
Transferts de provision mathématique et autres mouvements			
CLÔTURE 2019	5 324	5 564	10 888

Evolution au cours des cinq derniers exercices,
des règlements effectués depuis l'exercice de survenance
et de la Provision pour sinistres à régler - Affaires Directes

Evolution des primes acquises et des sinistres *
Affaires Directes

En K€

Année d'inventaire		Exercice de survenance				
		2015	2016	2017	2018	2019
2017	Règlements cumulés	278 043	281 027	182 416		
	Provisions	45 323	78 707	224 792		
	Total des sinistres (S)	323 366	359 734	407 208		
	Primes acquises (P) Pourcentage (S/P)	523 958 61,72%	543 212 66,22%	584 132 69,71%		
2018	Règlements cumulés	290 209	299 933	312 607	169 632	
	Provisions	37 826	67 174	97 720	241 891	
	Total des sinistres (S)	328 035	367 107	410 327	411 523	
	Primes acquises (P) Pourcentage (S/P)	523 921 62,61%	543 490 67,55%	586 295 69,99%	603 088 68,24%	
2019	Règlements cumulés	297 385	311 500	336 801	288 011	192 918
	Provisions	32 580	53 332	77 059	159 429	344 963
	Total des sinistres (S)	329 965	364 832	413 860	447 440	537 881
	Primes acquises (P) Pourcentage (S/P)	523 926 62,98%	543 787 67,09%	586 957 70,51%	604 235 74,05%	626 130 85,91%

* Hors catégories ministérielles 20-21

Montants nets de recours encaissés ou prévus

Provisions pour sinistres

Affaires directes et acceptations	2018	2019
Prov.pour risques en cours	3 192	7 697
Prév. de recours à encaisser	58 618	62 356
Prov pour sinistres à l'ouverture	837 969	917 384
Prest payées Exercice.sur Exercices ant.	276 890	272 592
Prov .Sinistres à la Cloture sur Exercices ant	540 659	653 142
Bonis/Malis	20 420	-8 350

Montants nets de recours encaissés ou prévus et comprenant les frais de gestion et la PSNEM

1.9 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

a) Compte de régularisation Article 23 du décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 alinéas 3 et 4

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Libellé	31/12/2019	31/12/2018
Coupons courus non échus Oblig-TCN	10 550	10 063
Interets courus non échus des prêts	0	0
INTERETS ET LOYERS ACQUIS NON ECHUS	10 550	10 063
Frais d'acquisition d'assurance reportés	23 636	22 272
FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES	23 636	22 272
Frais acquisition immeubles batis	0	0
Différences des prix de remboursement à recevoir	2 055	2 097
Charges d'avance Frais généraux	3 850	3 073
Amort frais acquisition immeubles batis	0	0
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION	5 906	5 170
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	40 091	37 505

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Libellé	31/12/2019	31/12/2018
Amortissement différence prix de remboursement	-795	-935
Produits constatés d'avance	-77	
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	-872	-935

ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS RECUS	Montants 2019	Engagements à l'égard des entreprises liées	Engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	Certificats Mutualistes	Autres
OP. INST A TERME ENGAGEMENTS RECUS	0				
CAUTIONS BANCAIRES RECUES	0				
VALEURS RECUES EN NANTISSEMENT GSA	0				
VALEURS REMISES CAISSES LOCALES	0				
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS	0	0	0	0	0

ENGAGEMENTS DONNES	Montants 2019	Engagements à l'égard des entreprises liées	Engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	Certificats Mutualistes	Autres
OP. INST A TERME - ENGAGEMENTS DONNES	5 956			5 956	
CAUTIONS BANCAIRES	3 619		610		3 009
GARANTIES FINANCIERES	15 811				15 811
NANTISSEMENTS TITRES	0				
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES	25 386	0	610	5 956	18 820

ANNEXE au 31-12-2019

Détail de certains postes du COMPTE DE RESULTAT



Exercice du 1er janvier au 31 Décembre 2019

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE

	Réf - ANNEXE	Opérations brutes	Cessions & Rétrocessions	31/12/2019	31/12/2018
1 Primes acquises :	2.0	960 076	341 243	618 832	598 264
1a Primes		970 281	343 497	626 784	604 208
1b Variations des PNA et REC		-10 206	-2 254	-7 951	-5 944
2 Produits des placements alloués		19 841		19 841	32 305
3 Autres produits techniques		22 603		22 603	23 522
4 Charges des sinistres :		-850 324	-336 739	-513 585	-479 718
4a Prestations et frais payés	2.3	-634 001	-183 497	-450 505	-416 737
4b Charges des provisions pour sinistres		-216 323	-153 242	-63 081	-62 981
5 Charges des autres provisions techniques		-3 414	-1 679	-1 735	2 744
6 Participation aux résultats					
7 Frais d'acquisition et d'administration :		-174 519	-49 784	-124 736	-120 339
7a Frais d'acquisition	2.3	-161 013		-161 013	-154 204
7b Frais d'administration	2.3	-13 506		-13 506	-13 245
7c Commissions reçues des réassureurs			-49 784	49 784	47 110
8 Autres charges techniques	2.3	-25 260		-25 260	-27 675
9 Variation de la provision pour égalisation		1 076		1 076	-6 019
Résultat Technique de l'assurance Non-Vie	2.7	-49 921	-46 958	-2 963	23 084

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE

	Réf - ANNEXE	31/12/2019	31/12/2018
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie		-2 963	23 084
2 Résultat technique de l'assurance Vie			
3 Produits des placements :		74 837	269 370
3a Revenus des placements	2.1	36 070	38 766
3b Autres produits des placements		5 311	187 409
3c Profits provenant de la réalisation des placemts		33 457	43 195
4 Produits des placements alloués			
5 Charges des placements :		-29 543	-192 541
5a Frais de gestion interne et externe des placement	2.2	-3 809	-3 824
5b Autres charges des placements		-10 643	-4 468
5c Pertes provenant de la réalisation des placements		-15 091	-184 249
6 Produits des placements transférés		-19 841	-32 305
7 Autres produits non techniques	2.3	5 416	3 491
8 Autres charges non techniques	2.3	-12 545	-10 126
9 Résultat exceptionnel :		-978	-394
9a Produits exceptionnels	2.4	200	1 022
9b Charges exceptionnelles		-1 178	-1 416
10 Participation des salariés		0	0
11 Impôts sur les bénéfices		-8 156	-7 195
RESULTAT DE L'EXERCICE		6 227	53 384

2.0

VENTILATION DES PRIMES BRUTES ACQUISES

	2019	2018
PRIMES BRUTES ACQUISES		
Assurance directe en France	960 076	921 635
Assurance directe U. E. hors France		
Assurance directe hors U. E.		
TOTAL	960 076	921 635

2.1

<u>PRODUITS DES PLACEMENTS</u>	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
REVENUS ACTIONS & T.NON COTES	8 945	9 167
REVENUS DES OBLIGATIONS	15 276	17 288
REVENUS DES TCN	0	0
AUTRES PLACEMENTS	1 125	714
REVENUS IMMOBILIERS	9 945	11 035
REMUNERATION COMPTES COURANTS	780	562
Revenus des placements	36 070	38 766
INTERETS BANCAIRES	621	652
PRODUIT DIF PRIX REMBOURSEMENT	946	449
REPRISE PROVISIONS/ DEPREC. PLACEMENTS	756	182 938
PRODUIT CERTIFICATS MUTUALISTES	2 988	3 369
Autres produits des placements	5 311	187 409
PLUS VALUES REALISEES	33 162	42 725
REPRISE RESERVE DE CAPITALISATION	0	0
PROFIT DE CHANGE REALISE	294	470
REPRISE PROV.PERTE DE CHANGE	0	0
INTERETS RETARD CLIENTS	0	0
Profits provenant de la réalisation des placements	33 457	43 195
TOTAL	74 837	269 370

<u>CHARGES DES PLACEMENTS</u>	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
CHARGES FINANCIERES	-1 943	-2 069
CHARGES IMMOBILIERES	-1 866	-1 755
Frais de gestion des placements et frais financiers	-3 809	-3 824
DOT AUX AMORT FRS ACQUIS.IMMEUBLES	0	0
DOT AUX AMORT DES IMMEUBLES	-3 476	-3 476
DOT AMORT DIF PRIX REMBOURSEMENTS	-194	-226
DOT PROV/DEPRECIATION PLACEMENTS	-6 973	-766
DOT PROV / PERTE DE CHANGE LATENTE	0	0
Autres charges de placements	-10 643	-4 468
MOINS VALUES REALISEES	-15 091	-184 249
DOT RESERVE DE CAPITALISATION	0	0
PERTES DE CHANGE REALISEES	0	0
Pertes provenant de la réalisation des placements	-15 091	-184 249
TOTAL	-29 543	-192 541

Produits des placements transférés		
Produits des placements transférés au résultat Technique	-19 841	-32 305

2.2

VENTILATION DES PRODUITS DES PLACEMENTS

	Entreprises Liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	TOTAL
REVENUS ACTIONS & T.NON COTES	1 969	488	6 488	8 945
REVENUS DES OBLIGATIONS	0	0	15 276	15 276
REVENUS DES TCN	0	0	0	0
REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS	0	0	1 125	1 125
REVENUS IMMOBILIERS	0	3 504	6 441	9 945
REMUNERATION COMPTES COURANTS	0	780	0	780
Revenus des placements	1 969	4 771	29 330	36 070
INTERETS BANCAIRES	0	0	621	621
PRODUIT DIF PRIX REMBOURSEMENT	0	0	946	946
REPRISE PROVISIONS/ DEPREC. PLACEMENTS	0	0	756	756
PRODUIT CERTIFICATS MUTUALISTES	0	0	2 988	2 988
Autres produits des placements	0	0	5 311	5 311
PLUS VALUE REALISEES	0	0	33 162	33 162
PROFIT DE CHANGE REALISE	0	0	294	294
REP PROV PERTES DE CHG	0	0	0	0
INTERETS RETARD CLIENTS	0	0	0	0
Profits provenant de la réalisation des placements	0	0	33 457	33 457
TOTAL DES PRODUITS DES PLACEMENTS	1 969	4 771	68 097	74 837

VENTILATION DES CHARGES DE PLACEMENTS

	Entreprises Liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	TOTAL
CHARGES FINANCIERES	0	0	-1 943	-1 943
CHARGES IMMOBILIERES	0	0	-1 866	-1 866
Frais de gestion des placements et frais financiers	0	0	-3 809	-3 809
DOT AUX AMORT FRS ACQUIS.IMMEUBLES	0	0	0	0
DOT AUX AMORT DES IMMEUBLES	0	0	-3 476	-3 476
DOT AMORT DIF PRIX REMBOURSEMENTS	0	0	-194	-194
DOT PROV/DEPRECIATION PLACEMENTS	0	0	-6 973	-6 973
DOT PROV PERTES DE CHG LATENTES	0	0	0	0
Autres charges de placements	0	0	-10 643	-10 643
MOINS VALUES REALISEES	0	0	-15 091	-15 091
DOT RESERVE DE CAPITALISATION	0	0	0	0
PERTES DE CHANGE REALISEES	0	0	0	0
Pertes provenant de la réalisation des placements	0	0	-15 091	-15 091
TOTAL DES CHARGES DES PLACEMENTS	0	0	-29 543	-29 543

Produits des placements transférés au résultat Technique	-19 841
--	---------

2.3

a)

FRAIS GENEREAUX - VENTILATION DES CHARGES

DETAIL DES CHARGES		
	31/12/2019	31/12/2018
CHARGES DIRECTES		
64 Allocation de gestion versée aux mandataires	1 725	1 842
64 Allocation de gestion versée aux CL	5 034	4 991
64 Allocation de gestion rétrocession	2 426	2 054
66 Charges financières	2 342	2 326
65 VNC immobilisations cédées	302	69
65 Dot non technique réserve capitalisation	0	0
65 Autres charges non techniques	0	0
60-64 Charges Amaline	2 796	0
69 Taxes excédents provisions techniques	0	0
Sous-total I	14 625	11 282
CHARGES PAR NATURE A REPARTIR		
90 Frais généraux sur ant	0	-261
91 Services extérieurs	37 042	32 560
92 Autres services extérieurs	50 376	47 943
93 Impots et taxes	20 963	22 248
94 Charges de personnel	118 124	123 078
95 Autres ch.de gest.courante	323	309
96 Commissions	1 525	1 507
97 Prestations bancaires	1 194	1 395
98 Dot amort & prov	6 628	7 119
99 Repr prov pr dépréc	2 620	17
Sous-total II	238 796	235 914
CHARGES DIRECTES		
642096 Frs acquis reportés à la clot.	-23 636	-22 272
642097 Frs acquis reportés à l'ouv.	22 272	20 076
Sous-total III	-1 364	-2 196
Total	252 057	245 000

REPARTITION

EXERCICE 2019		
Destinations	Montants	%
Frais d' Acquisition	161 013	63,88%
Frais d'Administration	13 506	5,36%
Charges des Placements	3 809	1,51%
Gestion des Sinistres	35 924	14,25%
Autres Ch Techniques	25 260	10,02%
Autres Ch non Techniques	12 545	4,98%
Total Charges Réparties	252 057	100,00%

EXERCICE 2018		
Destinations	Montants	%
Frais d' Acquisition	154 204	62,94%
Frais d'Administration	13 245	5,41%
Charges des Placements	3 824	1,56%
Gestion des Sinistres	35 925	14,66%
Autres Ch Techniques	27 675	11,30%
Autres Ch non Techniques	10 126	4,13%
Total Charges Réparties	245 000	100,00%

EXERCICE 2017		
Destinations	Montants	%
Frais d' Acquisition	145 991	60,67%
Frais d'Administration	12 957	5,38%
Charges des Placements	3 466	1,44%
Gestion des Sinistres	38 627	16,05%
Autres Ch Techniques	29 086	12,09%
Autres Ch non Techniques	10 485	4,36%
Total Charges Réparties	240 612	100,00%

2.3 b et c

b)

VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL

	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
SALAIRES	61 903	61 429	59 091
CHARGES SOCIALES	37 226	36 635	36 333
JOUR ANNIVERSAIRE ET MEDAILLE DU TRAVAIL	259	231	270
AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL	18 737	27 744	26 203
CICE	0	-2 961	-3 238
CHARGES DE PERSONNEL	118 124	123 078	118 659
IMPOTS ET TAXES LIES	12 807	13 512	13 197
IMPOTS ET TAXES LIES	12 807	13 512	13 197
TOTAL	130 932	136 590	131 857

Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance

	2019		2018	
	membres des Organes		membres des Organes	
	d'Administration	de Direction	d'Administration	de Direction
Rémunérations allouées dans l'exercice	321	2 300	279	2 339
Engagements de retraite à l'égard des membres ou des anciens membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance		833		717
Avances et crédits pendant l'exercice		0		0
Autres engagements pris		0		0
Remboursement de frais	157	234	340	219
Nombre de membres bénéficiaires	23	11	29	11

c)

COMMISSIONS VERSEES

	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Allocation de gestion versée aux CL	5 034	4 991	4 957
Allocation de gestion versée aux mandataires	1 725	1 842	2 074
Commissions courtage	28 427	25 670	24 072
Commissions & frais gestion sinistres	1 265	1 274	1 342
Commissions & frais gestion contrats	261	233	204
TOTAL COMMISSIONS VERSEES	36 711	34 009	32 649

2.4

LE RESULTAT EXCEPTIONNEL	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels de l'exercice	76	37	82
Produits exceptionnelles sur cotisations	54	20	65
Produits except sur ex antérieurs	0	37	55
PRODUITS EXCEPTIONNELS	130	95	202
Pénalités amendes	-14	-286	-3
Creances irrécouvrables	-66	-27	-104
Pertes exceptionnelles exercice	-33	-162	-23
Charges except sur ex antérieurs	-18	-6	-233
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-131	-481	-362
MOUVEMENTS PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-977	-8	2 235
VARIATION DES PROV EXCEPTIONNELLES	-977	-8	2 235
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-978	-394	2 074

ANALYSE DES CHARGES ET PRODUITS NON TECHNIQUES

Les produits et charges non techniques enregistrent les commissions reçues par

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, pour son activité de distributeur d'opérations autres que d'Assurance

(Groupama Banque, autres).

	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Charges non techniques réparties	-12 243	-10 057	-9 101
VNC immobilisations cédées	-302	-69	-12
Taxes excédents provisions techniques	0	0	-40
Dotation Non Technique Réserve de capitalisation	0	0	0
Autres charges non techniques	0	0	-1 332
CHARGES NON TECHNIQUES	-12 545	-10 126	-10 485
Rémunération Orange Bank	2 260	2 238	2 132
Subvention GMA déploiement activité bancaire	305	221	971
Subvention GMA Certificats Mutualistes	946	993	3 302
Autres Produits non techniques	1 905	38	53
PRODUITS NON TECHNIQUES	5 416	3 491	6 459

2.5

AUTRES INFORMATIONS

EFFECTIF MOYEN DE LA CAISSE REGIONALE

	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
TOTAL	2 175,08	2 146,82	2 104,12
PERSONNEL COMMERCIAL	1 253,75	1 245,08	1 239,53
DIRECTION	0,00	0,00	0,00
CADRES	174,92	169,09	162,70
NON CADRES	1 078,83	1 075,99	1 076,83
AUTRE PERSONNEL	921,33	901,74	864,59
DIRECTION	14,08	14,33	13,50
CADRES	326,58	307,58	288,17
NON CADRES	580,67	579,83	562,92

C50 K€ 1

RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

							Période : 12/2019	
Libellé ligne	Rub min	DOM.CORPORELS CONT. INDIV. (cat 20)	DOM.CORPORELS CONT. COLL. (cat 21)	AUTOMOBILE R.C (Cat.22)	AUTOMOBILE DOMMAGES (Cat.23)	AUTOMOBILE TOTAL (Cat.22-23)	DOM. AUX BIENS PARTICULIERS (Cat.24)	DOM. AUX BIENS PROFESSIONNELS (Cat.25)
1 Primes acquises	01	280 378	32 797	110 581	143 808	254 388	118 977	89 259
1a. Primes	02	281 783	32 839	111 909	146 056	257 964	121 558	90 217
1b. Variation des primes non acquises	03	1 405	42	1 328	2 248	3 576	2 581	958
.								
2 Charges des prestations	04	189 060	30 294	137 555	122 547	260 101	92 108	87 192
2a. Prestations et frais payés	05	191 026	30 405	68 476	116 672	185 148	74 533	57 979
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	-1 966	-111	69 079	5 875	74 953	17 575	29 213
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	91 318	2 503	-26 974	21 261	-5 713	26 869	2 067
5 Frais d'acquisition	09	47 671	5 381	18 779	24 365	43 143	20 297	15 194
6 Autres charges de gestion nettes	10	4 436	499	1 757	2 289	4 047	1 917	1 421
B CHARGES D'ACQUISITION	11	52 107	5 880	20 536	26 654	47 190	22 214	16 615
7 Produits des placements	13	5 762	283	4 883	1 081	5 964	2 134	2 297
8 Participation aux résultats	14							
.								
C SOLDE FINANCIER	15	5 762	283	4 883	1 081	5 964	2 134	2 297
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	72 711	7 870	40 448	53 219	93 668	45 569	32 991
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18							
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	45 809	6 309	19 527	34 250	53 777	22 546	18 027
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20							
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	-1 710	-127	45 240	4 074	49 314	11 450	18 424
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22							
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23							
13 Commissions reçues des réassureurs	24	8 836	1 160	6 489	8 580	15 069	7 113	4 957
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-19 776	-528	30 808	-6 315	24 492	-4 460	8 417
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	25 197	-3 622	-11 819	-10 627	-22 447	2 329	-3 834
.								
HORS-COMPTE								
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	32 644	261	23 875	27 246	51 122	28 787	13 204
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	31 238	218	22 547	24 999	47 545	26 206	12 246
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	132 394	10 929	383 736	39 067	422 803	123 099	142 430
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	136 770	10 355	316 235	33 193	349 428	106 418	114 898
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	220 705	5 359	56 925		56 925	21 829	4 799
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	218 294	6 046	55 347		55 347	20 935	3 119

C50 K€ 2

RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

								Période : 12/2019
Libellé ligne	Rub min	DOM. AUX BIENS AGRICILES (Cat.26)	DOM. AUX BIENS RECAPITULAT. (Cat.24-26)	CATASTROPHES NATURELLES (Cat.27)	RC GENERALE (Cat.28)	PROTECTION JURIDIQUE (Cat.29)	ASSISTANCE (Cat.30)	PERTES PECUN. DIVERSES. (Cat.31)
1 Primes acquises	01	71 403	279 639	23 832	4 543	12 352	20 563	6 303
1a. Primes	02	71 523	283 299	24 149	4 593	12 551	20 907	6 785
1b. Variation des primes non acquises	03	120	3 660	317	50	199	344	482
.								
2 Charges des prestations	04	93 000	272 300	43 758	2 731	6 093	9 528	5 747
2a. Prestations et frais payés	05	47 643	180 155	1 333	4 388	6 005	8 792	1 367
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	45 357	92 145	42 425	-1 657	88	736	4 380
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	-21 597	7 339	-19 926	1 812	6 259	11 035	556
5 Frais d'acquisition	09	12 139	47 630	4 044	774	2 102	3 479	1 071
6 Autres charges de gestion nettes	10	1 128	4 466	379	72	198	327	107
B CHARGES D'ACQUISITION	11	13 267	52 096	4 423	846	2 300	3 806	1 178
7 Produits des placements	13	862	5 293	380	243	183	6	21
8 Participation aux résultats	14							
.								
C SOLDE FINANCIER	15	862	5 293	380	243	183	6	21
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	35 521	114 081	17 014	1 698	4 442	17 339	3 725
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18							
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	20 676	61 248	898	2 394	1 633	8 304	614
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20							
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	35 298	65 173	37 799	-962	66	703	3 614
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22							
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23							
13 Commissions reçues des réassureurs	24	5 793	17 863	944	266	686	2 204	1 284
D SOLDE DE REASSURANCE	25	26 246	30 203	22 627	0	-2 057	-6 128	1 787
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	-7 756	-9 261	-1 342	1 209	2 085	1 107	1 186
.								
HORS-COMPTE								
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	1 499	43 491	3 919	1 162	2 219	4 315	948
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	1 379	39 831	3 602	1 112	2 020	3 971	466
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	77 289	342 817	54 367	3 578	8 217	3 445	4 691
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	33 301	254 617	6 137	6 020	8 129	2 709	311
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	12 971	39 600	3 652	6 227			
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	11 601	35 655	9 459	5 441			

C50 K€ 3

RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

							Période : 12/2019	
Libellé ligne	Rub min	TRANSPORTS (Cat.34)	CONSTRUCTION DOMMAGES (Cat.35)	CONSTRUCTION RESP. CIVILE (Cat.36)	CREDIT (Cat.37)	CAUTION (Cat.38)	ACCEPTATIONS (NON VIE) (Cat.39)	TOTAL
1 Primes acquises	01	2 690	2 374	21 564			18 652	960 076
1a. Primes	02	2 691	2 374	21 601			18 745	970 281
1b. Variation des primes non acquises	03	1		37			93	10 205
2 Charges des prestations	04	1 461	926	11 029			19 636	852 662
2a. Prestations et frais payés	05	1 341	392	6 678			16 972	634 001
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	120	534	4 351			2 664	218 661
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	1 229	1 448	10 535			-984	107 414
5 Frais d'acquisition	09	457	383	3 665			1 213	161 013
6 Autres charges de gestion nettes	10	43	36	341			1 213	16 163
B CHARGES D'ACQUISITION	11	500	419	4 006			2 426	177 176
7 Produits des placements	13	7	37	1 661				19 841
8 Participation aux résultats	14							
C SOLDE FINANCIER	15	7	37	1 661				19 841
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	965	767	6 963				341 243
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18							
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	383	119	2 008				183 497
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20							
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	34	97	921				154 921
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22							
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23							
13 Commissions reçues des réassureurs	24	149	133	1 191				49 783
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-399	-418	-2 843				46 958
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	337	648	5 347			-3 410	-2 963
. HORS-COMPTE								
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	150		300			186	140 714
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	149		263			92	130 509
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	316	1 990	96 003			52 157	1 133 707
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	196	1 456	91 653			49 604	917 384
18 Autres provisions techniques (clôture)	34						898	333 367
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35						787	331 029



IV/ RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT GÉNÉRAL

RAPPORT SPÉCIAL

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Caisse Régionale d'Assurance Mutuelle Agricole
régie par le Code des Assurances
Siège social : 50, rue de Saint Cyr, 69009 LYON
N° Siren : 779 838 366

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale des sociétaires de Groupama Rhône-Alpes Auvergne,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la caisse régionale GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 28 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des provisions pour sinistres non connus et tardifs

Risque identifié

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2019 pour un montant de 1 018.8 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives.

L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus ou tardifs, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 1.4 de l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions,
- Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions,
- Apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions (profondeur de l'historique pris en compte, nombre d'années de stabilisation),
- Apprécier la fiabilité des états produits par votre caisse régionale, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité,
- Analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement),
- Sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.

Valorisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles

Risque identifié

Au 31 décembre 2019, et suite à l'opération de transformation, les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits au bilan pour une valeur brute comptable de 498.5 M€ soit 17.4% du total de l'actif.

Comme indiqué dans la note 3.2 de l'annexe, la valeur actuelle des certificats mutualistes est une valeur d'estimation de la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles qui s'appuie sur :

- la valorisation des actifs détenus par cette dernière,
- la valorisation de son activité de réassurance,
- la prise en compte d'une part de son dispositif de rémunération des certificats mutualistes et d'autre part des frais liés à son rôle d'organe central.

Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces certificats mutualistes comportent ainsi une part significative de jugement quant aux choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.

Compte-tenu du poids des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles au bilan de la caisse, de la complexité des modèles utilisés pour leur valorisation, de la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, et de l'absence de règle comptable précise régissant spécifiquement les méthodes d'évaluation des certificats mutualistes, nous avons considéré l'évaluation de la valeur des certificats mutualistes comme un point clé de notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des certificats mutualistes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la Direction pour apprécier la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles ;
- Analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des agrégats composant la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles et notamment pour les titres de participation :
 - ✓ Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation futurs des activités (ou business plan) des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et revues par la Direction ;
 - ✓ Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ;
 - ✓ Apprécier la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ;
 - ✓ Apprécier la cohérence des taux d'actualisation retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les taux usuellement retenus pour les activités des entités et les facteurs économiques propres à chaque pays d'implantation de ces entités ;
 - ✓ Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital selon Solvabilité 2 utilisé pour la valorisation des titres de participation avec l'intervention de nos équipes d'actuaire ;
 - ✓ Enfin, nous avons vérifié que la note 3.2 de l'annexe, relative à la valorisation des certificats mutualistes, donne une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 28 février 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale, à l'exception du point ci-dessous étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles (couverture de la marge de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du Code des assurances.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la caisse régionale GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE par l'assemblée générale du 9 avril 2010.

Au 31 décembre 2019, le cabinet MAZARS était dans la 10^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux.

**GROUPAMA
RHONE-ALPES
AUVERGNE**

Comptes Annuels

Exercice clos le

31/12/2019

Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

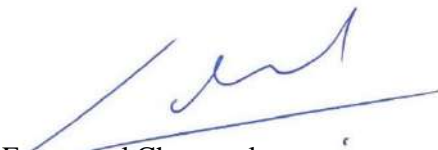
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Villeurbanne, le 28 avril 2020

Le commissaire aux comptes

MAZARS



Emmanuel Charnavel

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

MAZARS

LE PREMIUM – 131, BOULEVARD STALINGRAD
69624 VILLEURBANNE CEDEX

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Siège Social : 50, rue de Saint Cyr - 69009 LYON
Caisse Régionale d'Assurance Mutuelle Agricole
régie par le Code des Assurances
N° Siren : 779 838 366

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale des sociétaires de Groupama Rhône-Alpes Auvergne,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visé à l'article R. 322-57 IV 1° du Code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57 du Code des assurances, de statuer sur toutes les conventions autorisées au terme dudit article.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

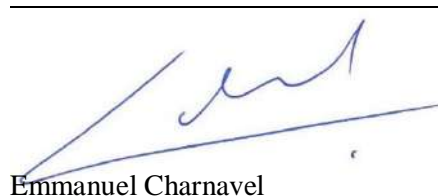
Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article R. 322-57 du Code des assurances.

Fait à Villeurbanne, le 28 avril 2020

Le commissaire aux comptes

MAZARS



Emmanuel Charnavel



V/ RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 Juin 2020
Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 Juin 2020

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Vendredi 5 juin 2020

RESOLUTIONS

1. Résolution au titre de l'Assemblée générale extraordinaire

Résolution relative à la modification des statuts de la Caisse régionale liée à l'assouplissement du principe de territorialité

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de ratifier les dispositions prises dans le cadre de l'assouplissement du principe de territorialité, à savoir la possibilité pour la Caisse régionale Groupama Rhône-Alpes Auvergne d'intervenir en dehors de sa circonscription statutaire, avec l'accord des autres caisses régionales intéressées, et à la condition que la part de ces opérations dans l'encaissement total de la Caisse régionale demeure d'importance limitée et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts de la Caisse régionale Groupama Rhône-Alpes Auvergne, qui sera désormais rédigé de la façon suivante¹ :

« Le siège de la Caisse régionale est établi à Lyon 9^{ème} (Rhône), 50 rue de Saint-Cyr, où les caisses sociétaires font élection de domicile attributif de juridiction.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du même département par simple décision du Conseil d'administration.

La circonscription de la Caisse régionale comprend les départements de l'Ain, de l'Allier, du Cher, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Loire, de la Nièvre, du Puy de Dôme, du Rhône, de la Saône et Loire, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

La Caisse Régionale peut réaliser des opérations en dehors de sa circonscription, avec l'accord des autres caisses régionales intéressées, et à la condition que la part de ces opérations dans l'encaissement total de la Caisse régionale demeure d'importance limitée.

La Caisse Régionale peut en outre exercer des activités en libre prestation de service sur le territoire de l'espace économique européen en qualité de réassureur substitué aux Caisses locales conformément aux dispositions de l'article R. 322-132 du code des assurances, ainsi que réassurer les risques que ses autres sociétaires (tel que ce terme est défini à l'article 6 § C) assurent en libre prestation de services dans ce territoire ».

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal signant la présente délibération à l'effet d'effectuer tous dépôts et publications nécessaires.

¹ Les propositions d'ajout apparaissent en bleu souligné.

2. Résolutions au titre de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des informations communiquées, en complément du rapport de gestion, concernant l'impact de la pandémie Covid-19, prend acte que cet événement postérieur à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2019 n'est pas de nature à justifier un ajustement des comptes clos le 31 décembre 2019 ni à remettre en cause l'hypothèse de continuité d'exploitation de la société.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés les comptes de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un résultat de 6.227.005,09 euros et donne quitus au Président, aux administrateurs et au Directeur général pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide, conformément à l'article 17 des statuts, d'affecter le résultat de l'exercice 2019, qui s'élève à 6.227.005,09 euros de la façon suivante :

- 650.000,00 euros à la réserve complémentaire,
- 312.000,00 euros à la réserve pour éventualités diverses,
- 1.470.874,78 euros à la réserve générale,
- 7.263,00 euros à une réserve spéciale œuvre d'art
- 15,61 euros à la rémunération des certificats mutualistes 2018 (régularisation)
- 3.786.851,70 euros à la rémunération des certificats mutualistes, (ce qui représente un rendement brut annuel, avant prélèvements sociaux et impôts, de 2,5%)

L'assemblée générale décide par ailleurs que les titulaires de certificats mutualistes qui en ont fait la demande recevront le paiement de la rémunération attachée à leurs certificats sous forme d'attribution de nouveaux certificats mutualistes selon les modalités mentionnées dans le prospectus d'offre au public.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve ledit rapport.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par l'article R. 322-57-IV 2° du Code des assurances sur les contrats d'assurance souscrits par les administrateurs, les dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants, approuve ledit rapport.

Sixième résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les Certificats Mutualistes, approuve ledit rapport.

Septième résolution

Conformément à l'article 30 des statuts et conformément aux dispositions du décret du 12 août 1969, l'Assemblée Générale délibérant à titre ordinaire, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide de nommer pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2025 comme Commissaire aux comptes titulaire le cabinet MAZARS sis 131 Boulevard Stalingrad à Villeurbanne représenté par ses associés Monsieur Emmanuel CHARNAVEL et Monsieur Damien MEUNIER.

Huitième résolution

Résolution autorisant l'émission de certificats mutualistes

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise l'émission d'un montant de 5 000 000 € de certificats mutualistes, divisée en 500 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers auprès de toute personne physique sociétaire d'une Caisse locale ou assurée par une entreprise appartenant au Groupe Groupama par l'intermédiaire de la Caisse régionale.

Les certificats mutualistes détenus en propre par la Caisse régionale par suite de rachats de certificats émis dans le cadre des émissions antérieurement autorisées par l'Assemblée générale seront placés auprès des personnes susvisées prioritairement à l'émission des certificats objet de la présente autorisation.

L'émission sera réalisée au fur et à mesure de la souscription des certificats mutualistes dans un délai maximum de treize mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle viendra alimenter au fur et à mesure le fonds d'établissement. Si, au terme de ce délai, les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité du montant d'émission autorisé, l'émission sera limitée au montant des souscriptions. Elle pourra être clôturée avant l'expiration de ce délai et limitée au montant souscrit à la date de la clôture par décision du Conseil d'administration.

Les certificats mutualistes émis en vertu de la présente résolution seront soumis à toutes les dispositions de la loi et des statuts. Ils seront payables en numéraire en totalité à la souscription, et ne donneront lieu à aucun frais d'émission à la charge des souscripteurs.

Ils ouvriront droit à une rémunération variable fixée annuellement par l'Assemblée générale de la Caisse régionale lors de l'approbation des comptes, dans les limites fixées par la loi, et payable en numéraire. Toutefois, l'Assemblée générale pourra décider de payer la rémunération en certificats mutualistes aux titulaires de certificats mutualistes qui en feront la demande.

Conformément à la loi, les certificats mutualistes ne pourront être cédés qu'à la Caisse régionale, qui pourra les racheter à leur valeur nominale, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale et dans les conditions fixées au programme annuel de rachats arrêté par celle-ci, et approuvé préalablement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ils seront remboursables en cas de liquidation de la Caisse régionale et après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires et subordonnés conformément aux statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour arrêter les modalités pratiques de l'émission, et notamment pour constater la souscription et l'émission des certificats mutualistes, fixer le mode de calcul de leur rémunération en fonction de leur durée de détention, le délai de versement de ladite rémunération postérieurement à l'assemblée générale qui en décide le montant, les modalités suivant lesquelles les souscripteurs pourront choisir de réinvestir la rémunération de leurs certificats en certificats mutualistes et les modalités suivant lesquelles la rémunération sera payée aux souscripteurs ayant exercé ce choix, décider de clôturer l'émission par anticipation et en limiter le montant à celui souscrit à

la date de la clôture, ainsi que pour effectuer toutes formalités utiles auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ou, le cas échéant, de tout autre organisme.

Neuvième résolution

Résolution étendant le programme de rachats 2020 autorisé par l'Assemblée générale du 5 avril 2019 aux certificats mutualistes émis dans le cadre de la nouvelle émission de 5 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 5 juin 2020

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise le Conseil d'administration à étendre le programme de rachats 2020 décidé par l'Assemblée générale du 5 avril 2019 aux certificats mutualistes émis dans le cadre de l'émission de 5 millions d'euros autorisée par la présente Assemblée générale.

Elle arrête, en conséquence, les nouveaux termes du programme de rachats 2020 comme suit :

Le Conseil d'administration est autorisé à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de :

- l'émission de 72,6 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 10 novembre 2015,
- l'émission de 140 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 31 mars 2017,
- l'émission de 15 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 5 avril 2019,
- l'émission de 5 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 5 juin 2020,

ceci en application du programme de rachats de l'année 2020 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2020

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2020 et impact sur la solvabilité de l'entreprise

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'émetteur au titre de 2020 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'émetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2020 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2020 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2020 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2020, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de

l'entreprise estimé à fin 2020 sera de -4 points, étant précisé que ce taux est estimé à 358 % après souscription des certificats mutualistes, contre 320 % s'il n'y avait pas d'émission de certificats mutualistes.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2020, pour les rachats au titre de l'année 2020.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2020 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2020 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2020 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2021 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2020.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2020 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2020, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2020 comme suit :

- au 30 juin 2020 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2020 ; et
- au 31 décembre 2020 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2021.

Dixième résolution

Résolution d'autorisation du programme annuel de rachats 2021 de certificats mutualistes

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise le Conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de :

- l'émission de 72,6 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 10 novembre 2015,
- l'émission de 140 millions euros autorisée par l'Assemblée générale du 31 mars 2017,
- l'émission de 15 millions euros autorisée par l'Assemblée générale du 5 avril 2019,
- l'émission de 5 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 5 juin 2020,

ceci en application du programme de rachats de l'année 2021 ci-après arrêté :

7. Objectif du programme de rachats 2021

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

8. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2021 et impact sur la solvabilité de l'entreprise

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'émetteur au titre de 2021 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'émetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2021 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2021 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2021 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2021, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2021 sera de -4 points, étant précisé que ce taux est estimé à 357 % après souscription des certificats mutualistes, contre 320 % s'il n'y avait pas d'émission de certificats mutualistes.

9. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2021, pour les rachats au titre de l'année 2021.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

10. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2021 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

11. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2021 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2021 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2022 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2021.

12. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2021 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2021, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2021 comme suit :

- au 30 juin 2021 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2021 ; et
- au 31 décembre 2021 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2022.

Onzième résolution

Résolution relative à la modification du Règlement de réassurance des Caisses locales Groupama Rhône-Alpes Auvergne

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve dans toutes ses dispositions le projet, joint audit rapport, de modification des articles 5 « Durée – Modifications », 10 « Frais de gestion » et 14 « Fiscalité » de la Partie 1 « Dispositions générales » du Règlement de réassurance des Caisses locales Groupama Rhône-Alpes Auvergne et qui a pour objet :

- d'accompagner les fusions de Caisses locales votées à compter du 1^{er} janvier 2020, en adaptant les modalités de calcul du montant de l'allocation de gestion perçue par les nouvelles Caisse locales pendant les deux années suivant la fusion ;
- la prise en charge en totalité par la Caisse régionale de l'impôt sur les sociétés auquel les Caisses locales sont soumises dans le cadre de l'intégration fiscale conventionnelle, et ce à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2018.

Douzième résolution

Résolution concernant les administrateurs

L'Assemblée générale, délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,

- **Renouvelle en qualité d'administrateurs, pour une durée de 6 ans**, ledit mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2025 :
Luc CHEVALIER, du département de Saône et Loire,
Jean-Charles MOGENET, du département de Haute-Savoie,
Jean-Louis PIVARD, du département de l'Ain,
Cédric ROUGHEOL, du département du Puy de Dôme,
Marie-Paule SOULIER, du département de Haute-Loire.

- **Nomme en qualité d'administratrices, pour une durée de 6 ans**, ledit mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2025 :
Dominique FAYARD, du département de Saône et Loire, en remplacement de Gabrielle TISSIER, démissionnaire,
Esther GRUNNEKEMEIJER, du département de Haute-Savoie, en remplacement de Marie-Jo BRO, démissionnaire,
Marion MOINECOURT, du département du Rhône, en remplacement d'Olivier DECULTIEUX, démissionnaire.

Trèzième résolution

L'Assemblée Générale, délibérant à titre ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité légale afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.